

# Financement des projets des collectivités locales



## Guide des aides pour la réalisation de travaux 2016



**F RTP AUVERGNE**

Avec le partenariat des



# Sommaire

<b>Mot des maires ruraux</b> .....	p. 2
<b>Mot du président</b> .....	p. 3
<b>Lexique</b> .....	p. 4

## Allier

Aménagement de bourg.....	p. 8
Aménagement divers.....	p. 9
Assainissement.....	p. 10
Eau potable.....	p. 14
Ouvrage d'art.....	p. 17
Etudes.....	p. 17
Voirie .....	p. 18

## Cantal

Aménagement divers.....	p. 20
Assainissement.....	p. 24
Eau potable.....	p. 28
Etudes.....	p. 31
Voirie .....	p. 33

## Haute-Loire

Aménagement de bourg.....	p. 38
Assainissement.....	p. 39
Eau potable.....	p. 43
Etudes.....	p. 49
Voirie .....	p. 51

## Puy-de-Dôme

Aménagement de bourg.....	p. 54
Assainissement.....	p. 56
Eau potable.....	p. 62
Etudes.....	p. 67
Voirie .....	p. 71

<b>Liste des annonceurs</b> .....	p. 79
<b>Note de la rédaction</b> .....	p. 79
<b>Coordonnées FRTP</b> .....	p. 80

## Le soutien des associations des élus ruraux d'Auvergne

*Nous, représentants des maires ruraux d'Auvergne, sommes fiers de soutenir et d'être associés à la réalisation de ce guide des aides pour la réalisation de travaux, édité par la Fédération Régionale des Travaux publics.*

*La rencontre du monde des élus et du monde économique existe depuis toujours. La réglementation a évolué. Les consultations, les appels d'offres ont certes posé des barrières réglementaires mais n'ont pas supprimé les relations entre les ordonnateurs que nous sommes, et le monde de l'entreprise avec son savoir-faire.*

*Nous savons que la relance de l'économie ne peut se faire d'une manière unilatérale. Nous portons donc, d'une manière collective, la responsabilité de faire en sorte que l'investissement public continue à dépasser 70 % de l'investissement global. Dans ce contexte difficile, le pire serait le repli sur soi de chacun d'entre nous.*

*Des aides existent et c'est ce que ce guide résume d'une manière la plus exhaustive. Elles sont versées par les Conseils départementaux, l'Etat avec la DETR, voire l'Europe sur certains programmes. Elles varient d'un département à l'autre, mais ont le mérite d'exister.*

*Les taux de subventions varient de 30% à 50% ; s'ajoute également la récupération de TVA. Ces dernières sont vitales pour nos communes rurales : sans cette solidarité nationale et départementale, très peu de travaux se réaliseraient. Pourtant les chantiers sont nombreux qu'ils soient sur nos voiries communales ou de réseaux d'assainissement, par exemple.*

*C'est pourquoi, nous sommes heureux que les chemins de l'entreprise se rencontrent avec ceux des élus. Nous l'avons démontré depuis plusieurs années avec notamment le carrefour des Maires et des élus à Cournon d'Auvergne qui, d'année en année, se développe.*

*C'est pourquoi, les quatre Présidents des associations des élus ruraux vous invitent à parcourir et à conserver ce guide réalisé par la FRTP Auvergne.*

*Dominique BIDEZ, Président AMR de l'Allier*

*Jean-Pierre SOULIER, Président AMR du Cantal*

*Pierre GENTES, Président AMR de la Haute-Loire*

*Sébastien GOUTTEBEL, Président AMR du Puy-de-Dôme*

# Mot du président



*Vous avez entre vos mains, Mesdames et Messieurs les élus, un guide d'une importance rare. En effet, nous sommes convaincus que cet outil va vous aider à relancer l'investissement dans les Travaux Publics !*

*Présomptueux, peut être, optimiste certainement !*

*Notre Profession est en grande difficulté et nous devons, ensemble, lui redonner le dynamisme qu'elle n'aurait jamais dû perdre.*

*Vous êtes contre la destruction d'emplois ? Nous aussi !*

*Vous voulez de belles routes ? Nous aussi !*

*Vous êtes protecteur de l'environnement ? Nous aussi !*

*Vous refusez le gaspillage de l'eau potable ? Nous aussi !*

*Vous considérez les ouvrages d'art comme des prouesses techniques ? Nous aussi !*

*Vous voulez « surfer » sur Internet à la vitesse de la fibre ?  
Nous AUSSI !*

*Que de points communs entre les collectivités, les EPCI, les conseils départementaux, le grand Conseil Régional et les entreprises de Travaux Publics ! Sans vous, aucun projet ne pourra aboutir ! Sans votre action, ce sera demain l'appauvrissement économique de notre territoire et l'aggravation de son manque d'attractivité ! Ce sera aussi plus de chômage, de citoyens en difficulté et donc de pauvreté.*

*Ensemble, nous créons ce lien de développement économique, environnemental dont tout le monde a besoin.*

*Alors, ne perdons plus de temps, investissez pour ne pas laisser l'Auvergne déperir! Nous vous soutiendrons !*

*Nos entreprises comptent sur vous et ce guide vous aidera dans vos futures démarches pour concrétiser vos projets !*

*Je tiens à remercier les préfetures, les conseils départementaux, les agences de l'eau et tous leurs services pour l'aide apportée à la réalisation de cet ouvrage, sans oublier les quatre associations des maires ruraux de l'Auvergne et les annonceurs, la Banque Populaire, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et ERDF !*

*Bonne lecture.*

*Pierre BERGER*

## LES STRUCTURES

### L'ADEME

L'agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un acteur incontournable dans divers domaines : la maîtrise des déchets, l'urbanisme et l'aménagement durable, l'utilisation des énergies renouvelables, etc. N'hésitez pas à interroger l'ADEME pour vos projets liés aux économies d'énergie.

### Les Agences de l'eau

Elles sont au nombre de deux sur le territoire auvergnat :

- L'agence Adour-Garonne
- L'agence Loire-Bretagne

Les agences de l'eau aident financièrement et techniquement à l'émergence de vos projets au service de l'eau, l'assainissement et de l'environnement du bassin dont elles dépendent : la lutte contre la pollution des eaux, la protection et la restauration des ressources en eau (rivières, plans d'eau, nappes, eaux littorales) et des milieux aquatiques.

Ces actions sont financées par les redevances payées par les usagers de l'eau du bassin.

### L'ANRU

L'agence nationale pour la rénovation urbaine, même si ses financements se réduisent, peut également soutenir vos projets de réhabilitation/restructuration dans un objectif de promouvoir la mixité sociale et de développement durable. La Direction départementale de votre territoire (DDT) sera votre interlocuteur.

### Les Conseils départementaux

Les quatre conseils départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme co-financent des projets communaux et intercommunaux selon des critères qui leur sont propres. Cela touche les domaines de la voirie, de l'eau et l'assainissement, des ouvrages d'art, des études, etc.

### Le Conseil Régional et les fonds européens

Le nouvel interlocuteur régional pour la gestion des fonds européens est le Conseil régional. Selon ses choix politiques, il peut vous aider à co-financer vos projets en matière environnementale, d'eau et d'assainissement, etc.

## Les Parcs naturels régionaux

Deux sont présents sur le territoire auvergnat :

- Le parc naturel régional Livradois-Forez (Haute-Loire et Puy-de-Dôme)
- Le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (Cantal et Puy-de-Dôme)

Ils peuvent co-financer certains de vos projets.

## Les Syndicats d'énergie/d'électrification

Au nombre de quatre, un par département, ces syndicats œuvrent pour la création et l'amélioration des réseaux dits « secs » (électricité, éclairage public, gaz, télécom et numérique) sur leur territoire respectif. Ils subventionnent des projets de déploiement des différents réseaux susceptibles d'alimenter votre collectivité.

NOM	FONCTION	ORGANISME	ADRESSE	EMAIL	TÉLÉPHONE
Yves SIMON	Président	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER	11 les sapins 03400 YZEURE	sde03@sde03.fr	04 70 46 87 30
Bertrand LENOIR	Directeur	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER	11 les sapins 03400 YZEURE	sde03@sde03.fr	04 70 46 87 30
Michel TEYSSEDOU	Président	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL	66 avenue de la République 15000 AURILLAC	sde15@sde15.com	04 71 48 15 88
François ISSANCHOU	Directeur Technique	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL	66 avenue de la République 15000 AURILLAC	sde15@sde15.com	04 71 48 15 88
Jean PRORIOL	Président	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE	13 place Michelet 43000 LE PUY-EN-VELAY	sde-43@orange.fr	04 71 05 96 49
Franck BONNET	Directeur Général Délégué	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE	13 place Michelet 43000 LE PUY-EN-VELAY	semev@orange.fr	04 71 05 96 49
Bernard VEISSIÈRE	Président	SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME (SIEG)	36 rue de Sarliève 63800 COURNON D'Auvergne	sieg63@sieg63.com	04 73 34 24 10
Sébastien PICOT	Directeur	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'ELECTRIFICATION (SEMELEC - Maîtrise d'ouvrage du SIEG)	36 rue de Sarliève 63800 COURNON D'Auvergne	semelec63@semelec63.com	04 73 34 24 10

## LES DOTATIONS ET SUBVENTIONS

### Amendes de police

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est rétrocédé par l'Etat aux communes et à leurs groupements, qui sont dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvert (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

La répartition de ce produit est effectuée en fonction de la longueur de voirie appartenant à chaque bénéficiaire. Ce produit sert à financer des travaux d'aménagements de sécurité de voirie (cf. exemple Puy-de-Dôme page 75).

### DETR : La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Préfecture de votre département)

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Sont également éligibles les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplissant toutes les conditions suivantes :

- avoir une population qui n'excède pas 50 000 habitants (métropole et départements d'outre-mer) ;
- un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;
- absence de communes membres de plus de 15 000 habitants.

### DGF : la Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

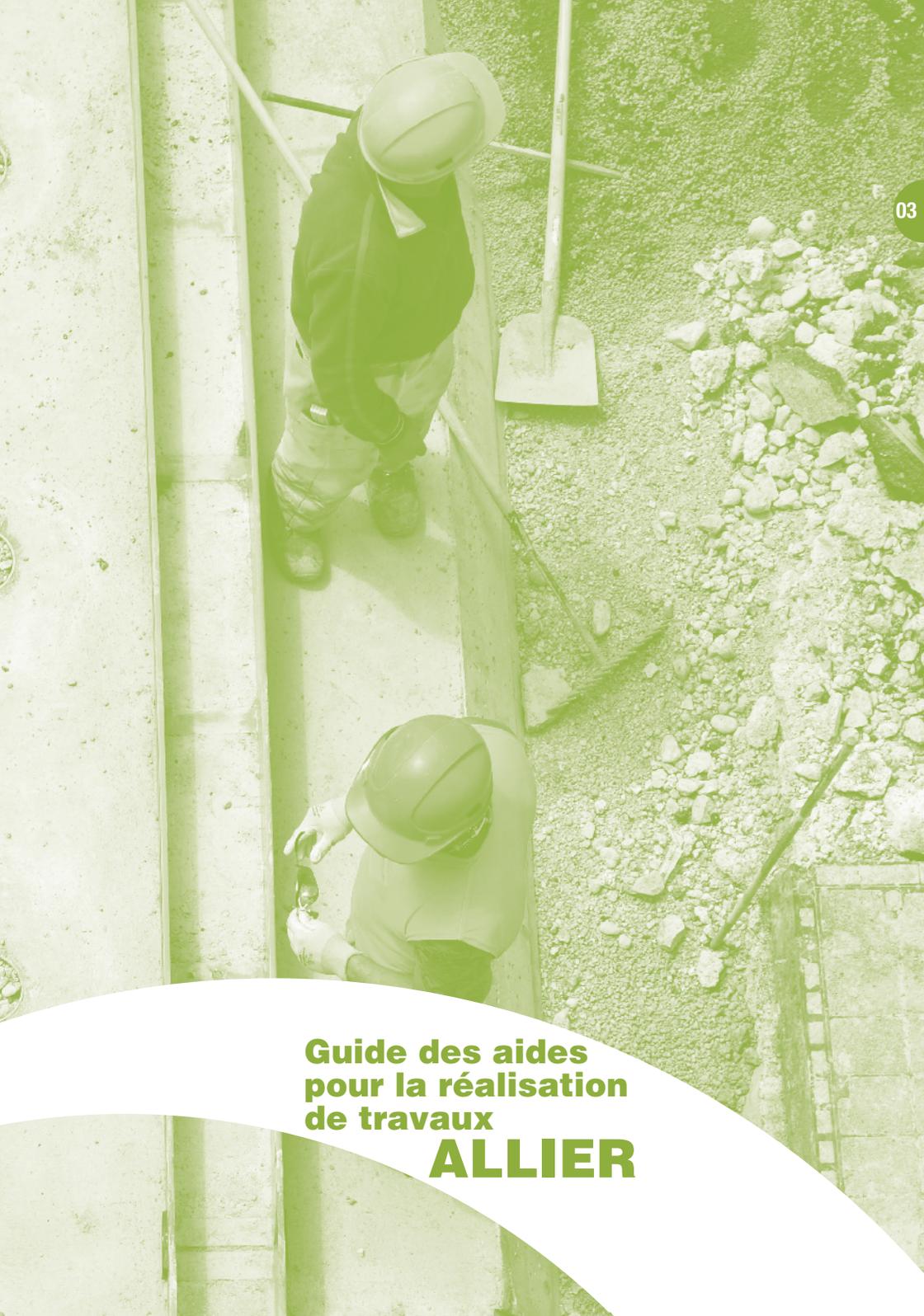
Elle peut être divisée en deux parts : la part « forfaitaire » qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part « péréquation » dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

### FCTVA : le Fonds de compensation de la TVA

Cette dotation est destinée à assurer la compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée par les communes sur les dépenses réelles d'investissement et non récupérable par voie fiscale. Cela concerne toutes vos dépenses d'investissements et, **en 2016, cela concerne également tous vos travaux d'entretien de voirie.**

### FPIC : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Il a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.



**Guide des aides  
pour la réalisation  
de travaux  
ALLIER**



Financier	Eligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

## Amélioration de la traversée d'un bourg par une R.N.

DETR (Préfecture Allier)	Communes	40% du coût HT de l'opération	250 000€
--------------------------------	----------	-------------------------------	----------

### Remarque *Sont exclus :*

*les travaux relevant des techniques routières traditionnelles intéressant la chaussée de la R.N. (compétence et charge exclusive de l'Etat),  
les frais de fourniture et pose de la signalisation routière,  
les travaux de réfection des réseaux  
et d'enfouissement des réseaux électriques*

### Contact

Marie-Odile LESORT - Tél. 04 70 48 31 11

marie-odile.lesort@allier.gouv.fr

Martine MAUPAS - Tél. 04 70 48 33 96 - martine.maupas@allier.gouv.fr

Préfecture de l'Allier - 2 rue Michel de l'Hospital - 03000 Moulins

Sylvie FINET - Sous-Préfecture de Montluçon -

Rue de la Comédie - CS 61249 - 03104 Montluçon cedex - Tél. 04 70 02 25 18 - sylvie.finet@allier.gouv.fr

Sylvie BIGNON - Sous-Préfecture de Vichy -

17 rue Alquié - 03209 Vichy cedex - Tél. 04 70 30 13 76 - sylvie.bignon@allier.gouv.fr

## Contrat Communal d'Aménagement de Bourg

Conseil Départemental de l'Allier	Communes et syndicats de voirie	30% du coût HT des travaux éligibles	1 500 000€ HT dans le cadre d'un 1 <sup>er</sup> contrat, 750 000 € HT pour les contrats suivants
---	------------------------------------	---	---

**Remarque** *Les travaux ne concernent que les bourgs agglomérés.*

**Dossier téléchargeable** Site [www.allier.fr](http://www.allier.fr) - onglet *Le Territoire*

### Contact

Maryline PROTAT - Service du Développement Territorial - 1 avenue Victor-Hugo - BP 1669 -

03016 Moulins cedex - Tél. 04 70 34 16 93 - protat.m@allier.fr

**N.B. :** *L'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) peut aider les communes et les intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets. Contact : Hôtel du Département - 1 avenue Victor Hugo - 03000 MOULINS - Tél. 04 70 34 14 64 - atda@allier.fr*

Financier	Éligibilité	Prestations	Plafond
-----------	-------------	-------------	---------

## Redynamisation et développement des bourgs-centres

Préfecture Allier	Communes < 50 000 habitants EPCI si projet se situe dans une commune < 50 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Equipements municipaux ou communautaires (culturels, santé, sportifs, ...)</li> <li>✓ Projets de développement économique</li> <li>✓ Plateformes de mobilité</li> <li>✓ Equipements passifs permettant la réception de la téléphonie mobile dans les communes non couvertes (zones blanches)</li> </ul>	80% maximum 20% à la charge de la collectivité
-------------------	--	--	---

### Contact

**Remarque** Cumul de subventions possible (DETR, ...)

Thuy-Nga LUONG - Préfecture de l'Allier - 2 rue Michel de l'Hospital - 03000 Moulins  
Tél. 04 70 48 33 92 - thuy-nga.luong@allier.gouv.fr

## Aménagement divers



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

### Sécurité et prévention des risques, Sécurité à l'amélioration de la sécurité routière

DETR (Préfecture Allier)	Communes	40% du coût HT de l'opération	250 000€
--------------------------	----------	-------------------------------	----------

### Sécurité et prévention des risques, Sécurité à l'amélioration de la sécurité routière

DETR (Préfecture Allier)	Communautés de communes	40% du coût HT de l'opération	500 000€
--------------------------	-------------------------	-------------------------------	----------

**Remarque** Sont éligibles les travaux pour la sécurité routière : sécurité de l'accès des enfants aux écoles, la sécurité des cheminements piétons ou cyclistes, la sécurité des accès aux transports collectifs, la suppression d'un point considéré comme particulièrement dangereux au regard de la sécurité routière

### Contact

Marie-Odile LESORT - Tél. 04 70 48 31 11 - marie-odile.lesort@allier.gouv.fr

Martine MAUPAS - Tél. 04 70 48 33 96 - martine.maupas@allier.gouv.fr

Préfecture de l'Allier - 2 rue Michel de l'Hospital - 03000 Moulins

Sylvie FINET - Sous-Préfecture de Montluçon - Rue de la Comédie - CS 61249 - 03104 Montluçon cedex

Tél. 04 70 02 25 18 - sylvie.finet@allier.gouv.fr

Sylvie BIGNON - Sous-Préfecture de Vichy -

17 rue Alquié - 03209 Vichy cedex - Tél. 04 70 30 13 76 - sylvie.bignon@allier.gouv.fr

# Aménagement divers



Financier	Eligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
<b>Sécurité et équipements de secours incendie</b>			
DETR (Préfecture Allier)	Communautés de communes	40% du coût HT de l'opération	50 000€

## Contact

Marie-Odile LESORT - Tél. 04 70 48 31 11 - marie-odile.lesort@allier.gouv.fr

Martine MAUPAS - Tél. 04 70 48 33 96 - martine.maupas@allier.gouv.fr

Préfecture de l'Allier - 2 rue Michel de l'Hospital - 03000 Moulins

Sylvie FINET - Sous-Préfecture de Montluçon - Rue de la Comédie - CS 61249 - 03104 Montluçon cedex

Tél. 04 70 02 25 18 - sylvie.finet@allier.gouv.fr

Sylvie BIGNON - Sous-Préfecture de Vichy -

17 rue Alquié - 03209 Vichy cedex - Tél. 04 70 30 13 76 - sylvie.bignon@allier.gouv.fr

Financier	Eligibilité	Prestations	Plafond
<b>Projets d'investissement</b>			
Préfecture Allier	Communes et EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement des infrastructures en faveur de la mobilité</li> <li>✓ Projets apportant une meilleure maîtrise de la consommation énergétique</li> <li>✓ Développement des énergies renouvelables</li> <li>✓ Développement des infrastructures en faveur du logement</li> </ul>	80% maximum 20% à la charge de la collectivité

## Contact

**Remarque** Cumul de subventions possible (DETR, ...)

Thuy-Nga LUONG - Préfecture de l'Allier - 2 rue Michel de l'Hospital - 03000 Moulins

Tél. 04 70 48 33 92 - thuy-nga.luong@allier.gouv.fr

# Assainissement



Financier	Eligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
<b>Construction ou extension de station - autosurveillance</b>			
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40%	CP en fonction du nombre d'EH traités > 100EH*

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€/HT/m<sup>3</sup> (Autosurveillance réseau 80%)

**Allier**

Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

### Création ou extension de réseau d'assainissement

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Capacité > 100 EH, - communes rurales après évaluation de la pertinence assainissement collectif/individuel, - communes urbaines si usage sensible vi-à-vis bactériologie	40%	
--------------------------------	---	-----	--

### Réhabilitation de systèmes d'assainissement (réseaux et stations), amélioration du fonctionnement des réseaux par temps de pluie (travaux visant à réduire la surcharge hydraulique des stations ou les rejets directs, équipements de télésurveillance, ...)

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40% (hors DDO) ou 60% + 20% d'avance à taux 0 si système prioritaire DDO**	
--------------------------------	------------------	--	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€/HT/m<sup>3</sup>

11

### Dispositifs de traitement des eaux pluviales en vue de réduire les rejets polluants

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40% (hors DDO) ou 60% + 20% d'avance à taux 0 si système prioritaire DDO	CP en fonction du nombre d'EH traité > 100 EH
--------------------------------	------------------	--	---

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€/HT/m<sup>3</sup>

### Travaux de mise en œuvre de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	80%	
--------------------------------	------------------	-----	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€/HT/m<sup>3</sup> (Autosurveillance réseau 80%)

**Contact** Françoise MOREL - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -  
Délégation Allier-Loire amont - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 -  
19 allée des eaux et forêts - 63370 Lempdes  
Tél. 04 73 17 07 10 - francoise.morel@eau-loire-bretagne.fr

\* EH : Équivalent habitant

\*\* DDO : Document départemental d'orientation

Allier



Financier	Eligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

## Opérations groupées de réhabilitation de dispositifs existants d'assainissement non collectif

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60%	
--------------------------------	------------------	-----	--

**Remarque** *Réservé aux opérations de réhabilitation des dispositifs présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré*

**Contact** Françoise MOREL - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -  
Délégation Allier-Loire amont - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 -  
19 allée des eaux et forêts - 63370 Lempdes  
Tél. 04 73 17 07 10 - francoise.morel@eau-loire-bretagne.fr

## Création ou réhabilitation de station d'épuration supérieure à 100 EH

Conseil Départemental de l'Allier	Communes rurales et EPCI	35%	
-----------------------------------	--------------------------	-----	--

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup>*

## Création ou réhabilitation de station d'épuration inférieure ou égale à 100 EH

Conseil Départemental de l'Allier	Communes rurales et EPCI	70%	
-----------------------------------	--------------------------	-----	--

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup>*

## Réhabilitation de réseau d'assainissement

Conseil Départemental de l'Allier	Communes rurales et EPCI	- Avec cofinancement Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 15% - Sans cofinancement Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 30%	
-----------------------------------	--------------------------	--	--

**Remarque**

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup>, après étude diagnostic*

Financier	Eligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

### Création ou extension de réseau d'assainissement

Conseil Départemental de l'Allier	Communes rurales et EPCI	- Avec cofinancement Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 10% - Sans cofinancement Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 30%	
-----------------------------------	--------------------------	--	--

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup>*

### Equipement d'autosurveillance des réseaux

Conseil Départemental de l'Allier	Communes rurales et EPCI	30% sans cofinancement Agence de l'Eau Loire-Bretagne	
-----------------------------------	--------------------------	---	--

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup>*

### Contact

Caroline ROCHE - Conseil Départemental de l'Allier - Bureau départemental de la qualité de l'eau - 1 avenue Victor Hugo - BP 1669 - 03016 Moulins cedex - Tél. 04 70 35 72 73 - roche.ca@allier.fr

**N.B.** : *Dès l'amorce d'un projet, les collectivités doivent prendre contact avec le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE - 04 70 35 72 73) pour être assistées dans la définition de leur projet et optimiser la mobilisation des aides financières. En plus des aides ci-dessus, des bonus peuvent être attribués en fonction de la situation de la collectivité et des enjeux du territoire.*



Financier	Eligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Déblocage des fonds
<b>Travaux de remplacement ou de réhabilitation de captages à impact quantitatif ou qualitatif</b>				
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60%		

<b>Installation ou amélioration de la qualité de l'eau distribuée</b>				
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60% (désinfections, neutralisations) 40% (autres traitements) Pour les zones urbaines : avance remboursable		

**Remarque**

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

<b>Interconnexion/réhabilitation, renforcement, création et équipements de captage</b>				
14 Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40% (prise en compte seulement du surcoût lié à l'augmentation du diamètre pour le renforcement des réseaux)		

**Remarque**

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

<b>Travaux de stations d'alerte et/ou de protection des ouvrages de production d'eau potable</b>				
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60%		

<b>Réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable</b>				
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40% (uniquement pour les tronçons contaminés par les CVM) Pour les zones urbaines : avance remboursable		

**Remarque**

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

Financier

Eligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

Déblocage des fonds

## Protection des captages : travaux de mise en œuvre de l'arrêté DUP

Agence  
de l'Eau  
Loire-Bretagne

Communes et EPCI

60% si réalisé dans les délais  
40% si réalisé hors délai

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement. Dans la limite de la durée de validité de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique)*

## Contact

Françoise MOREL - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Délégation Allier-Loire amont -  
Site de Marmilhat Sud - CS 40039 - 19 allée des eaux et forêts - 63370 Lempdes  
Tél. 04 73 17 07 10 - francoise.morel@eau-loire-bretagne.fr





Financier	Eligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Déblocage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	---------------------

## Création de forage et de puits

Conseil Départemental de l'Allier	Communes rurales et EPCI	15%		
-----------------------------------	--------------------------	-----	--	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement

## Travaux de protection dans les périmètres de protection des captages - hors délais DUP

Conseil Départemental de l'Allier	Communes rurales et EPCI	15%		
-----------------------------------	--------------------------	-----	--	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement

## Ouvrages d'interconnexion et de sécurisation - par le SMEA

Conseil Départemental de l'Allier	SMEA	25%		
-----------------------------------	------	-----	--	--

## Station de traitement de l'eau potable - hors désinfection, agressivité, arsenic

Conseil Départemental de l'Allier	Communes rurales et EPCI	15%		
-----------------------------------	--------------------------	-----	--	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement

## Extension des réseaux d'alimentation en eau potable

Conseil Départemental de l'Allier	Communes rurales et EPCI	30%		
-----------------------------------	--------------------------	-----	--	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement

## Acquisition foncière pour la préservation de la ressource en eau - hors délais DUP

Conseil Départemental de l'Allier	Communes rurales et EPCI	15%		
-----------------------------------	--------------------------	-----	--	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement

## Contact

Caroline ROCHE - Conseil Départemental de l'Allier - Bureau départemental de la qualité de l'eau - 1 avenue Victor Hugo - BP 1669 - 03016 Moulins cedex - Tél. 04 70 35 72 73 - roche.ca@allier.fr

**N.B. :** Dès l'amorce d'un projet, les collectivités doivent prendre contact avec le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE - 04 70 35 72 73) pour être assistées dans la définition de leur projet et optimiser la mobilisation des aides financières. En plus des aides ci-dessus, des bonus peuvent être attribués en fonction de la situation de la collectivité et des enjeux du territoire.

# Ouvrage d'art



Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

Déblocage des fonds

## Gros entretien ou reconstruction d'un ouvrage d'art franchissant un court d'eau

DETR  
(Préfecture  
Allier)

Communes et  
Communautés de  
communes

30%

100 000€  
par ouvrage

### Contact

Marie-Odile LESORT - Tél. 04 70 48 31 11 - marie-odile.lesort@allier.gouv.fr

Martine MAUPAS - Tél. 04 70 48 33 96 - martine.maupas@allier.gouv.fr

Préfecture de l'Allier - 2 rue Michel de l'Hospital - 03000 Moulins

Sylvie FINET - Sous-Préfecture de Montluçon -

Rue de la Comédie - CS 61249 - 03104 Montluçon cedex - Tél. 04 70 02 25 18 - sylvie.finet@allier.gouv.fr

Sylvie BIGNON - Sous-Préfecture de Vichy -

17 rue Alquié - 03209 Vichy cedex - Tél. 04 70 30 13 76 - sylvie.bignon@allier.gouv.fr

# Études



Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

Déblocage des fonds

## Étude de simulation hydraulique bilancielle des interconnexions

Agence  
de l'Eau  
Loire-Bretagne

Communes et EPCI

60%



### Contact

Françoise MOREL

Agence de l'Eau Loire-Bretagne -

Délégation Allier-Loire amont -

Site de Marmilhat Sud -

CS 40039 - 19 allée des eaux et

forêts - 63370 Lempdes

Tél. 04 73 17 07 10 -

francoise.morel@eau-loire-bretagne.fr

Allier



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

## Travaux de gros entretien du patrimoine routier communal

<p>Conseil Départemental de l'Allier</p>	<p>Communes, EPCI et Syndicats avec la compétence «voirie»</p>	<p>30% du montant HT des travaux subventionnés</p> <p><b>Dépenses éligibles</b></p> <p>Les travaux éligibles concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la voirie communale et rurale : uniquement des travaux sur la chaussée (décaissement, rechargement, reprofilage, enrobés) et qui entraînent des modifications substantielles des voies ou améliorent leur résistance mécanique par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches. Les travaux de pose de trottoirs, bordures, caniveaux, avaloirs et canalisations réalisés concomitamment aux travaux de chaussée pourront être intégrés à l'assiette de travaux subventionnables.</li> <li>- Ils portent sur une longueur minimale de 100 mètres linéaire d'un seul tenant par voie.</li> <li>- Pour les ouvrages : réhabilitation des ouvrages d'art communaux supportant des voies communales ou rurales revêtues.</li> </ul> <p>Ces travaux sont inscrits à la section d'investissement et éligibles au FCTVA. Les frais d'études sont intégrés à l'assiette des travaux.</p> <p><b>Dépenses exclues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses faisant l'objet d'un financement dans le cadre d'un autre dispositif du programme de soutien aux projets des communes. Sont considérés comme inéligibles :</li> <li>- Pour la voirie : les travaux annexes de voirie (curage ou création de fossés et busage, le dérasement d'accotement, désherbage, arrachage et/ou pose de clôtures, entretien ou plantation de haies, etc.), les travaux d'entretien (bouchage de nids de poule, élimination d'ornières, entretien des dépendances et enduit localisé) et les travaux de trottoirs, bordures, caniveaux, avaloirs, canalisations non accompagnés de travaux sur la chaussée. La pose de revêtement superficiel sur les voies inscrites au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) ne sont pas éligibles.</li> <li>- Pour les ouvrages d'art : les améliorations d'ouvrages existants (continuité écologique).</li> </ul> <p>Les travaux de petit entretien figurant à la section de fonctionnement ne sont pas éligibles.</p>	<p>Plafond défini par commune sur la base de sa voirie DGF (plafond variant de 25 000€ à 100 000€HT)</p> <p><b>Précisions</b></p> <p>Plancher travaux HT : 10 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application en kilométrage de voiries DGF de l'année N-1 de la commune au coût de travaux de 1 500€/km (bonifié de 2 000€ pour les communes de montagne)</li> </ul> <p>2 500€ &lt; montant calculé &lt; 100 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% du montant HT des travaux subventionnés</li> </ul>
--	--	--	--

## Contact

Christian PICHERIT - Conseil Départemental de l'Allier - Service du Développement territorial - 1 avenue Victor Hugo - BP 1669 - 03016 Moulins cedex - Tél. 04 70 34 16 93 - picherit.c@allier.fr

**Guide des aides  
pour la réalisation  
de travaux**

**CANTAL**



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Déblocage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	---------------------

## Aménagement et valorisation des rivières

Conseil Départemental du Cantal	Communes et EPCI	* Animation du programme pluriannuel : subvention au taux maximum de 25% du coût HT * Travaux (aménagement, gestion et entretien des cours d'eau et zones humides adjacentes, restauration et franchissabilité ouvrages hydrauliques) : subvention au taux de 25% du coût HT		Travaux conformes aux conclusions du schéma d'aménagement et de valorisation des rivières et au plan départemental pour les zones humides. Travaux déclarés d'intérêt général.
---------------------------------	------------------	---	--	--

## Contact

Bruno DENISE

Direction Transports, Equipements et Environnement -

Service Environnement et Aménagement Rural - Hôtel du Département -

28 avenue Gambetta - 15015 Aurillac cedex - Tél. 04 71 46 21 24 - bdenise@cantal.fr

## Dossier téléchargeable

[http://www.cantal.fr/detail\\_aide.php?id=99&idRub=9](http://www.cantal.fr/detail_aide.php?id=99&idRub=9)

20

## Création/Extension/Aménagement de campings

DETR (Préfecture Cantal)	Communes et EPCI	20% à 40%		
--------------------------	------------------	-----------	--	--

## Création/Réhabilitation d'aires de jeux/loisirs/aires de camping-cars

DETR (Préfecture Cantal)	Communes et EPCI	Communes : 20% à 40% EPCI : 25% à 40%		
--------------------------	------------------	--	--	--

**Remarque** Hors plan d'eau

## Création/réhabilitation de multiples ruraux, zones d'activités

DETR (Préfecture Cantal)	Communes et EPCI	Communes : 20% à 40% EPCI : 25% à 40%		
--------------------------	------------------	--	--	--

**Remarque** Tous travaux de VRD (excepté réseaux d'eau potable et réseaux électriques)

## Contact

Jacqueline de PRATO - Préfecture du Cantal - Bureau des Affaires économiques et du développement local -

2 cours Monthyon - 15000 Aurillac - Tél. 04 71 46 23 76 - jacqueline.deprato@cantal.gouv.fr

et Françoise FARTO - Tél. 04 71 46 23 91 - francoise.farto@cantal.gouv.fr

Thomas CALLEWAERT - Sous-Préfecture de Mauriac - Rue Guillaume Duprat - 15200 Mauriac

Tél. 04 71 68 06 06 - thomas.callewaert@cantal.gouv.fr

Francis PRUNELLE - Sous-Préfecture de Saint-Flour - 35 rue Sorel - 15100 Saint-Flour

Tél. 04 71 60 02 03 - francis.prunelle@cantal.gouv.fr

Financier

Eligibilité

Prestations

Plafond

## Redynamisation et développement des bourgs-centres

Préfecture  
Cantal

Communes  
< 50 000  
habitants  
EPCI si projet se  
situe dans une  
commune  
< 50 000 habitants

- ✓ Equipements municipaux ou communautaires (culturels, santé, sportifs...)
- ✓ Projets de développement économique
- ✓ Plateformes de mobilité
- ✓ Equipements passifs permettant la réception de la téléphonie mobile dans les communes non couvertes (zones blanches)

80% maximum  
20% à la charge de la collectivité

### Remarque

*Cumul de subventions possible (DETR, ...)*

## Projets d'investissement

Préfecture  
Cantal

Communes et EPCI

- ✓ Projets apportant une meilleure maîtrise de la consommation énergétique
- ✓ Développement des énergies renouvelables
- ✓ Développement des infrastructures en faveur de la mobilité
- ✓ Développement des infrastructures en faveur du logement

80% maximum  
20% à la charge de la collectivité

## Contact

Jacqueline de PRATO - Préfecture du Cantal  
Bureau des Affaires économiques et du développement local -  
2 cours Monthyon - 15000 Aurillac  
Tél. 04 71 46 23 76 - jacqueline.deprato@cantal.gouv.fr

### Remarque

*Cumul de subventions possible (DETR, ...)*



Cantal



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Déblocage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	---------------------

## Préservation et gestion des espaces naturels sensibles

Conseil Départemental du Cantal	<p>Tous partenaires impliqués dans le projet de gestion et de préservation du site et identifiés dans le contrat ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes, structures intercommunales, établissements publics,</li> <li>- Associations (sauf acquisition foncière),</li> <li>- Propriétaires privés (sauf acquisition foncière)</li> </ul>	<p><b>Investissements immatériels</b> (réalisation de diagnostics et inventaires naturalistes, élaboration de plans de gestion, actions de suivi et bilan, assistance à maîtrise d'ouvrage, conception outils pédagogiques, sorties accompagnées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* subvention au taux maximal de 40% du montant HT des dépenses ou TTC si non récupération de la T.V.A.</li> <li>* subvention au taux maximal de 20% des dépenses pour les sorties accompagnées, validées «ENS»</li> </ul> <p><b>Investissements matériels</b> (travaux liés à l'aménagement, gestion, restauration et préservation du site, acquisitions foncières non bâties, création de sentiers d'interprétation, conception et pose panneau d'accueil) : subvention au taux maximal de 40% du montant HT des dépenses</p>		Site classé Espace Naturel Sensible (ENS) par le Conseil départemental et établissement et signature d'un contrat ENS entre le Conseil départemental et la collectivité porteuse du projet.
---------------------------------	---	---	--	---

22

**Dossier téléchargeable** [http://www.cantal.fr/detail\\_aide.php?id=96&idRub=9](http://www.cantal.fr/detail_aide.php?id=96&idRub=9)

## Réalisation de travaux connexes suite à la réalisation d'une opération d'aménagement foncier conduite par le département

Conseil Départemental du Cantal	Communes et Associations Foncières	Subvention au taux de 25% du montant HT des travaux connexes		
---------------------------------	------------------------------------	--	--	--

**Dossier téléchargeable** [http://www.cantal.fr/detail\\_aide.php?id=83&idRub=9](http://www.cantal.fr/detail_aide.php?id=83&idRub=9)

## Contact

Aurélie CHEBANCE  
 Direction Transports, Equipements et Environnement -  
 Service Environnement et Aménagement Rural - Hôtel du Département -  
 28 avenue Gambetta - 15015 Aurillac cedex  
 Tél. 04 71 46 49 28 - [achebance@cantal.fr](mailto:achebance@cantal.fr)

Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

Déblocage des fonds

## Restauration ou replantation de haies ou d'alignement d'arbres suite à une opération d'aménagement foncier

Conseil  
Départemental  
du Cantal

Communes et  
Associations  
Foncières

Subvention au taux de 100%  
du montant HT des fournitures  
nécessaires à l'opération (plants,  
paillage).

Les travaux de préparation de sol,  
plantation et clôture de protection  
restent à la charge des proprié-  
taires

**Dossier téléchargeable** [http://www.cantal.fr/detail\\_aide.php?id=85&idRub=9](http://www.cantal.fr/detail_aide.php?id=85&idRub=9)

### Contact

Stéphanie PAULET

Direction Transports, Equipements et Environnement -

Service Environnement et Aménagement Rural - Hôtel du Département -

28 avenue Gambetta - 15015 Aurillac cedex - Tél. 04 71 46 22 83 - spaulet@cantal.fr

## Travaux d'aménagements de points de lutte contre l'incendie par réalisation de réserves d'eau

DETR  
(Préfecture  
Cantal)

Communes et EPCI

20% à 50%

**Remarque** Pas cumulable avec d'autres fonds d'Etat

## Travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique

DETR  
(Préfecture  
Cantal)

Communes et EPCI

20% à 40%

### Contact

Jacqueline de PRATO - Préfecture du Cantal - Bureau des Affaires économiques et du développement local -

2 cours Monthyon - 15000 Aurillac - Tél. 04 71 46 23 76 - jacqueline.deprato@cantal.gouv.fr

et Françoise FARTO - Tél. 04 71 46 23 91 - francoise.farto@cantal.gouv.fr

Thomas CALLEWAERT - Sous-Préfecture de Mauriac - Rue Guillaume Duprat - 15200 Mauriac

Tél. 04 71 68 06 06 - thomas.callewaert@cantal.gouv.fr

Francis PRUNELLE - Sous-Préfecture de Saint-Flour - 35 rue Sorel - 15100 Saint-Flour

Tél. 04 71 60 02 03 - francis.prunelle@cantal.gouv.fr



Financier	Eligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Déblocage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	---------------------

## Construction ou extension de station - autosurveillance

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40%		CP en fonction du nombre d'EH traités > 100EH
--------------------------------	------------------	-----	--	---

### Contact

Cécile RUET - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -  
Délégation Allier-Loire amont - Site de Marmilhat Sud -  
CS 40039 - 19 allée des eaux et forêts 63370 Lempdes  
Tél. 04 73 17 07 10 - cecile.ruet@eau-loire-bretagne.fr

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de  $0,7\text{€HT/m}^3$  (Autosurveillance réseau 80%)

## Construction ou extension de station - autosurveillance

Agence de l'Eau Adour-Garonne	Communes et EPCI	35% à 60%		
-------------------------------	------------------	-----------	--	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de  $1\text{€HT/m}^3$

## Réhabilitation de station d'épuration

Agence de l'Eau Adour-Garonne	Communes et EPCI	35% à 60%		
-------------------------------	------------------	-----------	--	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de  $1\text{€HT/m}^3$

### Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne -  
Unité territoriale Dordogne - 94 rue du Grand Prat - 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. 05 55 88 00 75 - david.moreau@eau-adour-garonne.fr

Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Déblocage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	---------------------

### Création ou extension de réseau d'assainissement

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Capacité >100 EH* - Communes rurales après évaluation de la pertinence assainissement collectif/individuel, - Communes urbaines si usage sensible vis-à-vis bactériologie	40%		
--------------------------------	---	-----	--	--

#### Contact

Cécile RUET - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -  
Délégation Allier-Loire amont - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 -  
19 allée des eaux et forêts - 63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10 - cecile.ruet@eau-loire-bretagne.fr

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup>*

### Création ou extension de réseau d'assainissement

Agence de l'Eau Adour-Garonne	Communes et EPCI	35% à 60%		
-------------------------------	------------------	-----------	--	--

#### Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne -  
Unité territoriale Dordogne - 94 rue du Grand Prat -  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche - Tél. 05 55 88 00 75 - david.moreau@eau-adour-garonne.fr

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>*

### Réhabilitation de systèmes d'assainissement (réseaux et stations), amélioration du fonctionnement des réseaux par temps de pluie (travaux visant à réduire la surcharge hydraulique des stations ou les rejets directs, équipements de télésurveillance, ...)

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40% (hors DDO) ou 60% + 20% d'avance à taux 0 si système prioritaire DDO**		
--------------------------------	------------------	--	--	--

#### Contact

Cécile RUET - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -  
Délégation Allier-Loire amont - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 -  
19 allée des eaux et forêts - 63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10 - cecile.ruet@eau-loire-bretagne.fr

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup>*

\* EH : Equivalent habitant

\*\* DDO : Document départemental d'orientation



Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

## Réhabilitation de réseau d'assainissement

Agence  
de l'Eau  
Adour-Garonne

Communes et EPCI

35% à 60%

### Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne -  
Unité territoriale Dordogne - 94 rue du Grand Prat -  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche - Tél. 05 55 88 00 75  
david.moreau@eau-adour-garonne.fr

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale  
de l'assainissement à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>*

## Dispositifs de traitement des eaux pluviales en vue de réduire les rejets polluants

Agence  
de l'Eau  
Loire-Bretagne

Communes et EPCI

40% (hors DDO) ou 60% + 20%  
d'avance à taux 0 si système  
prioritaire DDO

CP en fonction du nombre d'EH traité  
> 100 EH

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€/HT/m<sup>3</sup>*

## Travaux de mise en œuvre de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement

Agence  
de l'Eau  
Loire-Bretagne

Communes et EPCI

80%

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€/HT/m<sup>3</sup>  
(Autosurveillance réseau 80%)*

### Contact

Cécile RUET - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -  
Délégation Allier-Loire amont - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 -  
19 allée des eaux et forêts - 63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10 - cecile.ruet@eau-loire-bretagne.fr

## Opérations groupées de réhabilitation de dispositifs existants d'assainissement non collectif

Agence  
de l'Eau  
Loire-Bretagne

Communes et EPCI

60%

**Remarque** *Réservé aux opérations de réhabilitation des dispositifs présentant un danger  
pour les personnes ou un risque environnemental avéré*

### Contact

Pascal LASCAUD - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -  
Délégation Allier-Loire amont - 19 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat Sud -  
CS 40039 - 63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10 - pascal.lascaud@eau-loire-bretagne.fr

Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

Déblocage des fonds

## Amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées

Conseil  
Départemental  
du Cantal

Communes et  
Structures inter-  
communales

Subvention au taux maximal de  
10% à 20% du coût HT des travaux  
dans la limite d'un taux global  
d'aides publiques de 80%

**Dossier téléchargeable** [http://www.cantal.fr/detail\\_aide.php?id=93&idRub=9](http://www.cantal.fr/detail_aide.php?id=93&idRub=9)

## Amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées

Conseil  
Départemental  
du Cantal

Agriculteurs et  
producteurs de  
fromage à la ferme

Subvention au taux maximal de  
10% à 20% du coût HT des travaux  
dans la limite d'un taux global  
d'aides publiques de 80%

**Dossier téléchargeable** [http://www.cantal.fr/detail\\_aide.php?id=93&idRub=9](http://www.cantal.fr/detail_aide.php?id=93&idRub=9)

## Contact

Yannick LEMASQUERIER

Direction des Transports, Equipements et Environnement -  
Service Environnement et Aménagement Rural -

Hôtel du Département - 28 avenue Gambetta - 15015 Aurillac cedex

Tél. 04 71 43 01 98 - ylemasquerier@cantal.fr / mage@cantal.fr ou

Caroline JULÉ

Direction d'Appui aux Territoires - Service Territoires et Politiques Contractuelles -

Hôtel du Département - 28 avenue Gambetta - 15015 Aurillac cedex - Tél. 04 71 46 21 78 - cjule@cantal.fr

**Remarque** Les collectivités doivent pratiquer  
un prix de facturation du service d'assainisse-  
ment supérieur ou égal à 1€HT/m<sup>3</sup> d'eau,  
calculé HT et redevance, sur la base d'une  
consommation annuelle d'eau de 120m<sup>3</sup>.

## Station d'épuration

DETR  
(Préfecture  
Cantal)

Communes et EPCI

Communes : 20% à 40%  
EPCI : 30% à 40%

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>

## Réduction de la pression domestique sur le milieu naturel

DETR  
(Préfecture  
Cantal)

Communes et EPCI

Communes : 20% à 40%  
EPCI : 30% à 40%

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>

## Contact

Jacqueline de PRATO - Préfecture du Cantal - Bureau des Affaires économiques et du développement local -

2 cours Monthyon - 15000 Aurillac - Tél. 04 71 46 23 76 - jacqueline.deprato@cantal.gouv.fr

et Françoise FARTO - Tél. 04 71 46 23 91 - francoise.farto@cantal.gouv.fr

Thomas CALLEWAERT - Sous-Préfecture de Mauriac - Rue Guillaume Duprat - 15200 Mauriac

Tél. 04 71 68 06 06 - thomas.callewaert@cantal.gouv.fr

Francis PRUNELLE - Sous-Préfecture de Saint-Flour - 35 rue Sorel - 15100 Saint-Flour

Tél. 04 71 60 02 03 - francis.prunelle@cantal.gouv.fr



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Déblocage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	---------------------

## Travaux de remplacement ou de réhabilitation de captages à impact quantitatif ou qualitatif

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60%		
--------------------------------	------------------	-----	--	--

## Installation ou amélioration de la qualité de l'eau distribuée

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60% (désinfections, neutralisations) 40% (autres traitements) Pour les zones urbaines : avance remboursable		
--------------------------------	------------------	---	--	--

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

### Contact

Cécile RUET - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -  
Délégation Allier-Loire amont - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 -  
19 allée des eaux et forêts - 63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10  
cecile.ruet@eau-loire-bretagne.fr

28

## Installation ou amélioration de la qualité de l'eau distribuée

Agence de l'Eau Adour-Garonne		30% à 60%		
-------------------------------	--	-----------	--	--

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

### Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne -  
Unité territoriale Dordogne - 94 rue du Grand Prat - 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. 05 55 88 00 75 - david.moreau@eau-adour-garonne.fr



Financier

Eligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

Déblocage des fonds

## Interconnexion/réhabilitation, renforcement, création et équipements de captage

Agence  
de l'Eau  
Loire-Bretagne

Communes et EPCI

40% (pris en compte seulement  
du surcoût lié à l'augmentation du  
diamètre pour le renforcement des  
réseaux)

### Contact

Cécile RUET - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -

Délégation Allier-Loire amont - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 -

19 allée des eaux et forêts - 63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10 - cecile.ruet@eau-loire-bretagne.fr

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable  
à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Interconnexion/réhabilitation, renforcement, création et équipements de captage

Agence  
de l'Eau  
Adour-Garonne

Communes et EPCI

30% à 60%

### Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne -

Unité territoriale Dordogne - 94 rue du Grand Prat -

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche - Tél. 05 55 88 00 75 - david.moreau@eau-adour-garonne.fr

**Remarque** *Hors problème quantitatif et sous réserve  
d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de  
1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Travaux de stations d'alerte et/ou de protection des ouvrages de production d'eau potable

Agence  
de l'Eau  
Loire-Bretagne

Communes et EPCI

60%

## Réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable

Agence  
de l'Eau  
Loire-Bretagne

Communes et EPCI

40% (uniquement pour les tronçons  
contaminés par les CVM)  
Pour les zones urbaines : avance  
remboursable

### Contact

Cécile RUET - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Délégation Allier-Loire amont -

Site de Marmilhat Sud - CS 40039 - 19 allée des eaux et forêts - 63370 Lempdes

Tél. 04 73 17 07 10 - cecile.ruet@eau-loire-bretagne.fr

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable  
à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*



Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

Déblocage des fonds

## Réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable

Agence  
de l'Eau  
Adour-Garonne

Communes et EPCI

20% à 25%

### Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne -  
Unité territoriale Dordogne - 94 rue du Grand Prat -  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche - Tél. 05 55 88 00 75  
david.moreau@eau-adour-garonne.fr

**Remarque** *Uniquement pour communes rurales avec non conformité qualité liée au réseau ou fuites en zones déficitaires, prix de l'eau potable > 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Protection des captages : travaux et actions de mise en œuvre de l'arrêté de DUP

Agence  
de l'Eau  
Loire-Bretagne

Communes et EPCI

60% si réalisé dans les délais ;  
40% si réalisé hors délais

### Contact

Cécile RUET - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -  
Délégation Allier-Loire amont - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 - 19 allée des eaux et forêts - 63370 Lempdes  
Tél. 04 73 17 07 10 - cecile.ruet@eau-loire-bretagne.fr

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement Dans la limite de la durée de validité de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique)*

## Protection des captages

Agence  
de l'Eau  
Adour-Garonne

Communes et EPCI

50% à 70%

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Rationalisation du système d'eau potable

Agence  
de l'Eau  
Adour-Garonne

Communes et EPCI

30%

### Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne -  
Unité territoriale Dordogne - 94 rue du Grand Prat -  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. 05 55 88 00 75 - david.moreau@eau-adour-garonne.fr

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

Déblocage des fonds

## Amélioration des conditions d'alimentation en eau potable

Conseil  
Départemental  
du Cantal

Communes et  
Structures inter-  
communales

Subvention au taux maximal de  
20% à 25% du coût HT des travaux  
dans la limite d'un taux global  
d'aides publiques de 80%

**Dossier téléchargeable** [http://www.cantal.fr/detail\\_aide.php?id=93&idRub=9](http://www.cantal.fr/detail_aide.php?id=93&idRub=9)

**Remarque** *Les collectivités doivent pratiquer un prix de facturation du service d'AEP supérieur ou égal à 1€HT/m<sup>3</sup> d'eau, y compris l'abonnement, calculé hors taxe et redevance, sur la base d'une consommation annuelle d'eau de 120m<sup>3</sup>.*

### Contact

Yannick LEMASQUERIER

Direction des Transports, Equipements et Environnement -  
Service Environnement et Aménagement Rural -

Hôtel du Département - 28 avenue Gambetta - 15015 Aurillac cedex

Tél. 04 71 43 01 98 - ylemasquerier@cantal.fr / mage@cantal.fr ou

Caroline JULÉ - Direction d'Appui aux Territoires - Service Territoires et Politiques Contractuelles

Hôtel du Département - 28 avenue Gambetta - 15015 Aurillac cedex - Tél. 04 71 46 21 78 - cjule@cantal.fr

## Grosses opérations d'amélioration de la qualité de l'eau

DETR  
(Préfecture  
Cantal)

Communes et EPCI

20% à 40%

### Contact

Jacqueline de PRATO - Préfecture du Cantal - Bureau des Affaires économiques et du développement local -  
2 cours Monthyon - 15000 Aurillac - Tél. 04 71 46 23 76 - jacqueline.deprato@cantal.gouv.fr

et Françoise FARTO - Tél. 04 71 46 23 91 - francoise.farto@cantal.gouv.fr

Thomas CALLEWAERT - Sous-Préfecture de Mauriac - Rue Guillaume Duprat - 15200 Mauriac

Tél. 04 71 68 06 06 - thomas.callewaert@cantal.gouv.fr

Francis PRUNELLE - Sous-Préfecture de Saint-Flour - 35 rue Sorel - 15100 Saint-Flour

Tél. 04 71 60 02 03 - francis.prunelle@cantal.gouv.fr

## Études



### Etude ou révision de schémas directeurs communaux ou intercommunaux d'alimentation en eau potable ou d'assainissement

Agence  
de l'Eau  
Adour-Garonne

Communes et EPCI

50% à 70%

### Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne - Unité territoriale Dordogne -

94 rue du Grand Prat - 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche - Tél. 05 55 88 00 75

david.moreau@eau-adour-garonne.fr

Cantal



Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

Déblocage des fonds

## Etude ou révision de schémas directeurs communaux ou intercommunaux d'alimentation en eau potable ou d'assainissement

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Communes et EPCI

60%

### Contact

Cécile RUET - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -  
Délégation Allier-Loire amont - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 - 19 allée des eaux et forêts - 63370 Lempdes  
Tél. 04 73 17 07 10 - cecile.ruet@eau-loire-bretagne.fr

## Aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération

Conseil Départemental du Cantal

Communes

- Étude projet : 100% Commune  
- Investigations chaussées : 100% Département, si demandées par Conseil départemental

### Contact

Denise BERGERON  
Pôle Déplacements et Infrastructures -  
Direction des Routes - Hôtel du Département -  
28 avenue Gambetta - 15015 Aurillac cedex  
Tél. 04 71 46 21 75 - dbergeron@cantal.fr

**Dossier téléchargeable**

[http://www.cantal.fr/detail\\_aide.php?id=23&idRub=9](http://www.cantal.fr/detail_aide.php?id=23&idRub=9)

## Réalisation des plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVEP)

DETR (Préfecture Cantal)

Communes et EPCI

Communes : 20% à 40%  
EPCI : 25% à 40%

## Ecoconstruction, biomasse, énergies renouvelables

DETR (Préfecture Cantal)

Communes et EPCI

Communes : 20% à 40%  
EPCI : 25% à 40%

50 000€HT

## Aide à l'ingénierie de projets d'investissements

DETR (Préfecture Cantal)

EPCI

EPCI : 25% à 40%

50 000€HT

Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

Déblocage des fonds

## Études relatives à la fusion des communautés de communes et de communes

DETR  
(Préfecture  
Cantal)

Communes et EPCI

De 20% à 80%

## Contact

Jacqueline de PRATO - Préfecture du Cantal - Bureau des Affaires économiques et du développement local - 2 cours Monthyon - 15000 Aurillac - Tél. 04 71 46 23 76 - jacqueline.deprato@cantal.gouv.fr

et Françoise FARTO - Tél. 04 71 46 23 91 - francoise.farto@cantal.gouv.fr

Thomas CALLEWAERT - Sous-Préfecture de Mauriac - Rue Guillaume Duprat - 15200 Mauriac  
Tél. 04 71 68 06 06 - thomas.callewaert@cantal.gouv.fr

Francis PRUNELLE - Sous-Préfecture de Saint-Flour - 35 rue Sorel - 15100 Saint-Flour  
Tél. 04 71 60 02 03 - francis.prunelle@cantal.gouv.fr

## Voirie



Financier

Éligibilité

## Aménagement des routes départementales dans le cadre de la création de zones d'activités

Conseil  
Départemental  
du Cantal

Acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la voirie départementale : 100 % aménageur  
ZAN - les emprises destinées à être incorporées au domaine public départemental sont cédées gratuitement au département

**Dossier téléchargeable** [http://www.cantal.fr/detail\\_aide.php?id=20&idRub=9](http://www.cantal.fr/detail_aide.php?id=20&idRub=9)

## Aménagement des routes départementales dans le cadre de la création de zones d'activités

Conseil  
Départemental  
du Cantal

PRESTATIONS

✓ **Maîtrise d'œuvre**

- Frais de lever topographique
  - Emprise future RD
  - Compléments

• Étude du projet

- Future RD
- Autres voies

• Dévolution et surveillance des travaux, contrôles

- Future RD
- Autres voies

✓ **Travaux de démolition ou de rescindement d'immeubles sur emprise de la future RD**

✓ **Travaux de construction de murs de soutènement en limite du futur domaine public départemental**

DÉPARTEMENT

COMMUNES

100%

100%

50%

50%

100%

50%

50%

50%

50%



### Aménagement des routes départementales dans le cadre de la création de zones d'activités

Conseil Départemental du Cantal	PRESTATIONS	DÉPARTEMENT	AMÉNAGEUR
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Terrassements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assise future RD</li> <li>• Assises autres voies</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Chaussée et assainissement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Future RD                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structure dimensionnée en fonction des contraintes (section courante, carrefour, ...)</li> <li>- Décaissement total seulement si nécessité technique (contraintes de seuils)</li> </ul> </li> <li>• Autres voies</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Trottoirs (y compris bordures)</b></li> <li>✓ <b>Ilots directionnels (carrefours)</b></li> <li>✓ <b>Réseaux (cous réserve des obligations des gestionnaires sur DP existant)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eaux pluviales (carrefour d'accès)</li> <li>• Éclairage (carrefour d'accès)</li> <li>• Autres réseaux</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Signalisation et équipements</b></li> <li>✓ <b>Autres investissements</b></li> </ul>	<p>50%</p> <p>50%</p> <p>50%</p> <p>50%</p> <p>50%</p>	<p>50%</p> <p>100%</p> <p>50%</p> <p>50%</p> <p>50%</p> <p>100%</p> <p>50%</p> <p>100%</p>

### Aménagement des routes départementales dans le cadre de la création de zones d'activités

Conseil Départemental du Cantal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais de lever topographique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emprise RD : 100% Département</li> <li>- Surplus : 100% Commune</li> </ul> </li> <li>• <b>Frais d'acquisition d'immeubles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% : Département, si amélioration du tracé demandée par le Conseil départemental</li> <li>- 50% : Communes</li> </ul> </li> <li>• <b>Travaux de démolition ou de rescindement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% : Département, si amélioration du tracé demandée par le Conseil départemental</li> <li>- 50% : Commune</li> </ul> </li> <li>• <b>Travaux de reconstruction de mur de soutènement amont ou aval :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% : Département, si aucune autre solution technique ne permet :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- de soutenir la chaussée,</li> <li>- de protéger la chaussée</li> </ul> </li> <li>- 50% : Commune</li> </ul> </li> <li>• <b>Travaux d'élargissement d'ouvrage d'art :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0% à 100% : Département : suivant utilité pour l'utilisateur de la RD</li> <li>- 100% à 0% : Commune : suivant utilité pour l'utilisateur de la RD</li> </ul> </li> <li>• <b>Travaux de chaussées de fil d'eau à fil d'eau :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100% : Département, si conformes aux besoins définis par le Conseil départemental</li> </ul> </li> </ul>
---------------------------------	--

Dossier téléchargeable [http://www.cantal.fr/detail\\_aide.php?id=23&idRub=9](http://www.cantal.fr/detail_aide.php?id=23&idRub=9)

## Contact

Denise BERGERON

Pôle Déplacements et Infrastructures - Direction des Routes - Hôtel du Département -  
28 avenue Gambetta - 15015 Aurillac cedex - Tél. 04 71 46 21 75 - dbergeron@cantal.fr

## Travaux de voiries communales et intercommunales et aménagements d'espaces publics

Conseil  
Départemental  
du Cantal

Communes et EPCI

Taux en cours de définition dans le cadre de la nouvelle politique d'intervention du Conseil départemental en faveur des territoires

### Contact

Yannick LEMASQUERIER

Direction des Transports, Equipements et Environnement -

Service Environnement et Aménagement Rural -

Hôtel du Département - 28 avenue Gambetta - 15015 Aurillac cedex

Tél. 04 71 43 01 98 - ylemasquerier@cantal.fr / mage@cantal.fr ou

Caroline JULÉ

Direction d'Appui aux Territoires - Service Territoires et Politiques Contractuelles -

Hôtel du Département - 28 avenue Gambetta - 15015 Aurillac cedex

Tél. 04 71 46 21 78 - cjule@cantal.fr

### Grosses réparations sur voie communale

DETR  
(Préfecture  
Cantal)

Communes et EPCI

20% à 40%

### Travaux de renforcement de la voirie communale

DETR  
(Préfecture  
Cantal)

Communes et EPCI

20% à 40%

### Travaux neufs

DETR  
(Préfecture  
Cantal)

Communes et EPCI

20% à 40%

### Opérations de sécurité routière

DETR  
(Préfecture  
Cantal)

Communes et EPCI

20% à 40%

### Contact

Jacqueline de PRATO - Préfecture du Cantal - Bureau des Affaires économiques et du développement local -

2 cours Monthyon - 15000 Aurillac - Tél. 04 71 46 23 76 - jacqueline.deprato@cantal.gouv.fr

et Françoise FARTO - Tél. 04 71 46 23 91 - francoise.farto@cantal.gouv.fr

Thomas CALLEWAERT - Sous-Préfecture de Mauriac - Rue Guillaume Duprat - 15200 Mauriac

Tél. 04 71 68 06 06 - thomas.callewaert@cantal.gouv.fr

Francis PRUNELLE - Sous-Préfecture de Saint-Flour - 35 rue Sorel - 15100 Saint-Flour

Tél. 04 71 60 02 03 - francis.prunelle@cantal.gouv.fr

# La Banque des Décideurs en Région

[www.decideursenregion.fr](http://www.decideursenregion.fr)

**CAISSE D'ÉPARGNE  
D'Auvergne et du Limousin**



banquier et assureur au quotidien.

**Elodie PINEAU**  
Chargée de clientèle

Tél. 04 73 98 56 69 – 06 11 67 06 54  
[elodie.pineau@cepal.caisse-epargne.fr](mailto:elodie.pineau@cepal.caisse-epargne.fr)

**Philippe SANNAJUST**  
Chargé de clientèle

Tél. 04 73 98 81 19 – 06 11 67 06 86  
[philippe.sannajust@cepal.caisse-epargne.fr](mailto:philippe.sannajust@cepal.caisse-epargne.fr)

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 283 922 900 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° 463 délivrée par la Préfecture du Puy-de-Dôme





**Guide des aides  
pour la réalisation  
de travaux**

**HAUTE-LOIRE**



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Débloccage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	----------------------

## Aménagement de bourgs et de villages, y compris petit patrimoine

DETR (Préfecture Haute-Loire)	Communes < 2000 habitants, 31 communes entre 2001 et 20000 habitants et dont le potentiel financier est > à 1285,95€; 20 EPCI à fiscalité propre dont la population	< 50000 habitants. 20% à 35% - taux majoré pour accessibilité handicapés dans le cadre de rénovation		
-------------------------------------	---	---	--	--

**Remarque** La commune du Puy-en-Velay n'est pas éligible

**Dossier téléchargeable**

[http://www.haute-loire.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche\\_DETR\\_Fiche\\_categories\\_d\\_operations.pdf](http://www.haute-loire.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_DETR_Fiche_categories_d_operations.pdf) ;  
[http://www.haute-loire.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe\\_2\\_GUIDE\\_DETR\\_2014.pdf](http://www.haute-loire.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_2_GUIDE_DETR_2014.pdf) (fiche 5)

## Contact

Dominique BRUNON

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) -

13 rue des Moulins - 43000 Le Puy-en-Velay - Tél. 04 71 04 59 59 - stap@culture.gouv.fr

## Revitalisation des centres Bourgs

DETR (Préfecture Haute-Loire)	Les bourgs des bassins de vie ruraux qui ont un rôle de structuration du territoire et de proximité, mais en perte de vitalité	50%	200 000 €	
-------------------------------------	--	-----	-----------	--

**Dossier téléchargeable**

[http://www.haute-loire.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe\\_2\\_GUIDE\\_DETR\\_2014.pdf](http://www.haute-loire.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_2_GUIDE_DETR_2014.pdf) (fiche 14)

## Aire d'accueil des gens du voyage

DETR (Préfecture Haute-Loire)	Communes et EPCI	20%		
-------------------------------------	------------------	-----	--	--

**Remarque** Sous maîtrise d'ouvrage d'une communauté de communes

## Contact

Olivier GRANGETTE

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service de la territorialité -

13 rue des Moulins - CS 60350 - 43009 Le Puy-en-Velay cedex

Tél. 04 71 05 84 67 - olivier.grangette@haute-loire.gouv.fr

Financier	Éligibilité	Prestations	Plafond
-----------	-------------	-------------	---------

## Redynamisation et développement des bourgs-centres

Préfecture Haute-Loire	Communes < 50 000 habitants EPCI si se situe dans une commune < 50 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Equipements municipaux ou communautaires (culturels, santé, sportifs...)</li> <li>✓ Projets de développement économique</li> <li>✓ Plateformes de mobilité</li> <li>✓ Equipements passifs permettant la réception de la téléphonie mobile dans les communes non couvertes (zones blanches)</li> </ul>	80% maximum 20% à la charge de la collectivité
------------------------	---	--	---

## Projets d'investissement

Préfecture Haute-Loire	Communes et EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Projets apportant une meilleure maîtrise de la consommation énergétique</li> <li>✓ Développement des énergies renouvelables</li> <li>✓ Développement des infrastructures en faveur de la mobilité</li> <li>✓ Développement des infrastructures en faveur du logement</li> </ul>	80% maximum 20% à la charge de la collectivité
------------------------	------------------	--	---

**Contact** Caroline CACHIA

Préfecture de la Haute-Loire - 6 avenue du Général de Gaulle - CS 40321 - 43009 Le Puy-en-Velay cedex - Tél. 04 71 09 90 92 - caroline.cachia@haute-loire.gouv.fr

**Remarque** Cumul de subventions possible (DETR, ...)

# Assainissement



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Déblocage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	---------------------

## Construction ou extension de station - autosurveillance

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40%	CP en fonction du nombre d'EH* traités > 100 EH	
--------------------------------	------------------	-----	---	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup> (Autosurveillance réseau 80%)

## Contact

Cécile RUET - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Délégation Allier-Loire amont - 19 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 - 63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10 - cecile.ruet@eau-loire-bretagne.fr

\* EH : Equivalent habitant



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Déblocage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	---------------------

## Création ou extension de réseau d'assainissement

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Capacité >100 EH, - Communes rurales après évaluation de la pertinence assainissement collectif/individuel, - Communes urbaines si usage sensible vis-à-vis bactériologie	40%		
--------------------------------	---	-----	--	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup>

## Réhabilitation de systèmes d'assainissement (réseaux et stations), amélioration du fonctionnement des réseaux par temps de pluie (travaux visant à réduire la surcharge hydraulique des stations ou les rejets directs, équipements de télésurveillance, ...)

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40% (hors DDO) ou 60% + 20% d'avance à taux 0 <b>si système prioritaire DDO**</b>		
--------------------------------	------------------	---	--	--

**Remarque**

Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup>

## Dispositifs de traitement des eaux pluviales en vue de réduire les rejets polluants

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40% (hors DDO) ou 60% + 20% d'avance à taux 0 <b>si système prioritaire DDO</b>	CP en fonction du nombre d'EH traités > 100EH	
--------------------------------	------------------	---	---	--

**Remarque**

Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup>

Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Déblocage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	---------------------

## Travaux de mise en œuvre de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	80%		
--------------------------------	------------------	-----	--	--

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup> (Autosurveillance réseau 80%)*

### Contact

Cécile RUET - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -  
Délégation Allier-Loire amont - 19 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 -  
63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10 - cecile.ruet@eau-loire-bretagne.fr

## Opérations groupées de réhabilitation de dispositifs existants d'assainissement non collectif

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60%		
--------------------------------	------------------	-----	--	--

### Remarque

*Réservé aux opérations de réhabilitation des dispositifs présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré*

### Contact

Pascal LASCAUD - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -  
Délégation Allier-Loire amont - 19 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 -  
63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10 - pascal.lascaud@eau-loire-bretagne.fr

41

## Ouvrages d'épuration collectifs, y compris autosurveillance et déphosphatation

Conseil Départemental de la Haute-Loire	Toutes les communes de la Haute-Loire (indépendantes ou à l'intérieur de groupements de communes compétents), à l'exclusion des communes du Puy-en-Velay - Aiguilhe - Brives Charensac - Chadrac - Espaly Saint Marcel - Vals près le Puy	<p><b>Travaux prioritaires</b> : 50% toutes aides confondues (agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de la Haute-Loire)</p> <p><b>Travaux non prioritaires</b> : 40% toutes aides confondues (agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de la Haute-Loire)</p>	Coût plafond par ouvrage d'épuration collectif : 800€HT/équivalent habitant éligible	Après réception des factures acquittées et du rapport final du diagnostic ou du zonage
---	---	---	--	--

### Dossier téléchargeable

<http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/reglement-asst-2014-modifie-oct-15.pdf>

### Contact

Service Économie et Territoires - 1 place Monseigneur de Galard - CS 20310 -  
43009 Le Puy-en-Velay cedex - Tél. 04 71 07 43 45 - set@hauteloire.fr

Haute-Loire



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Déblocage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	---------------------

## Réseaux de collecte et de transfert neufs

Conseil Départemental de la Haute-Loire	Toutes les communes de la Haute-Loire (indépendantes ou à l'intérieur de groupements de communes compétents), à l'exclusion des communes du Puy-en-Velay - Aiguilhe - Brives Charensac - Chadrac - Espaly Saint Marcel - Vals près le Puy	<p><b>Travaux prioritaires :</b> 50% toutes aides confondues (agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de la Haute-Loire)</p> <p><b>Travaux non prioritaires :</b> 40% toutes aides confondues (agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de la Haute-Loire)</p>	Coût plafond : eaux usées : 3 300€HT/branchement existant; eaux pluviales : 3 300€HT/branchement existant; unitaire : financement d'un réseau équivalent à 300 mm de diamètre maximum	Après réception des factures acquittées et du rapport final du diagnostic ou du zonage
---	---	---	---	--

42

**Dossier téléchargeable** <http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/reglement-asst-2014-modifie-oct-15.pdf>

## Réhabilitation et restructuration des réseaux existants, travaux d'aménagement des déversoirs d'orage visant à limiter l'impact des surverses en milieu naturel

Conseil Départemental de la Haute-Loire	Toutes les communes de la Haute-Loire (indépendantes ou à l'intérieur de groupements de communes compétents), à l'exclusion des communes du Puy-en-Velay - Aiguilhe - Brives Charensac - Chadrac - Espaly Saint Marcel - Vals près le Puy	<p><b>Travaux prioritaires :</b> 55% toutes aides confondues (agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de la Haute-Loire)</p> <p><b>Travaux non prioritaires :</b> 45% toutes aides confondues (agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de la Haute-Loire)</p>	Coût plafond : eaux usées : 3 500€HT/branchement existant; eaux pluviales : 3 500€HT/branchement existant; unitaire : financement d'un réseau équivalent à 300 mm de diamètre maximum	Après réception des factures acquittées et du rapport final du diagnostic ou du zonage
---	---	---	---	--

**Dossier téléchargeable** <http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/reglement-asst-2014-modifie-oct-15.pdf>

## Contact

Service Économie et Territoires - 1 place Monseigneur de Galard - CS 20310 - 43009 Le Puy-en-Velay cedex - Tél. 04 71 07 43 45 - set@hauteloire.fr



Financier	Eligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Déblocage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	---------------------

## Travaux de remplacement ou de réhabilitation de captages à impact quantitatif ou qualitatif

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60%		
--------------------------------	------------------	-----	--	--

## Installation ou amélioration de la qualité de l'eau distribuée

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60% (désinfections, neutralisations) 40% (autres traitements) Pour les zones urbaines : avance remboursable		
--------------------------------	------------------	---	--	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement

## Interconnexion/réhabilitation, Renforcement, création et équipements de captage

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40% (pris en compte seulement du surcoût lié à l'augmentation du diamètre pour le renforcement des réseaux)		
--------------------------------	------------------	---	--	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement

## Travaux de stations d'alerte et/ou de protection des ouvrages de production d'eau potable

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60%		
--------------------------------	------------------	-----	--	--

## Réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40% (uniquement pour les tronçons contaminés par les CVM) Pour les zones urbaines : avance remboursable		
--------------------------------	------------------	--	--	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement

## Contact

Cécile RUET - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Délégation Allier-Loire amont -  
19 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 -  
63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10 - cecile.ruet@eau-loire-bretagne.fr



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Déblocage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	---------------------

## Protection des captages : travaux et actions de mise en œuvre de l'arrêté de DUP

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60% si réalisé dans les délais 40% si réalisé hors délais		
--------------------------------	------------------	--	--	--

### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement Dans la limite de la durée de validité de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique)*

## Contact

Cécile RUET - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Délégation Allier-Loire amont -  
19 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 -  
63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10 - cecile.ruet@eau-loire-bretagne.fr

## Désinfection simple (javel, chlore, ozone), hors station de traitement d'eau potable, traitement de l'arsenic, élimination du CVM

44 Conseil Départemental de la Haute-Loire	Toutes les communes de la Haute-Loire (indépendantes ou à l'intérieur de groupements de communes compétents), à l'exclusion des communes du Puy-en-Velay - Aiguilhe - Brives Charensac - Chadrac - Espaly Saint Marcel - Vals près le Puy	30% HT maximum	70% toutes aides confondues (agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de la Haute-Loire)	Après réception des factures acquittées et du rapport final du diagnostic ou du schéma
---	---	----------------	---	--

### Dossier téléchargeable

<http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/reglement-aep-2014-modifie-oct15.pdf>

### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

Débloqué des fonds

### Autres opérations de potabilisation : station de traitement d'eau potable, neutralisation, reminéralisation de l'eau, traitement de la turbidité, etc.

Conseil Départemental de la Haute-Loire	Toutes les communes de la Haute-Loire (indépendantes ou à l'intérieur de groupements de communes compétents), à l'exclusion des communes du Puy-en-Velay - Aiguilhe - Brives Charensac - Chadrac - Espaly Saint Marcel - Vals près le Puy	30% HT maximum	50% toutes aides confondues (agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de la Haute-Loire)	Après réception des factures acquittées et du rapport final du diagnostic ou du schéma
---	---	----------------	---	--

**Dossier téléchargeable** <http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/reglement-aep-2014-modifie-oct15.pdf>

**Remarque**

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

45

### Adduction d'eau potable : création-reprise de captage, forage, prise d'eau, dérivation

Conseil Départemental de la Haute-Loire	Toutes les communes de la Haute-Loire (indépendantes ou à l'intérieur de groupements de communes compétents), à l'exclusion des communes du Puy-en-Velay - Aiguilhe - Brives Charensac - Chadrac - Espaly Saint Marcel - Vals près le Puy	30% HT maximum	50% toutes aides confondues (agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de la Haute-Loire)	Après réception des factures acquittées et du rapport final du diagnostic ou du schéma
---	---	----------------	---	--

**Dossier téléchargeable** <http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/reglement-aep-2014-modifie-oct15.pdf>

**Remarque**

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

### Contact

Service Économie et Territoires - 1 place Monseigneur de Galard - CS 20310 - 43009 Le Puy-en-Velay cedex - Tél. 04 71 07 43 45 - set@hauteloire.fr

Haute-Loire



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Déblocage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	---------------------

## Adduction d'eau potable : interconnexion, réservoir de tête

Conseil Départemental de la Haute-Loire	Toutes les communes de la Haute-Loire (indépendantes ou à l'intérieur de groupements de communes compétents), à l'exclusion des communes du Puy-en-Velay - Aiguilhe - Brives Charensac - Chadrac - Espaly Saint Marcel - Vals près le Puy	30% HT maximum	50% toutes aides confondues (agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de la Haute-Loire)	Après réception des factures acquittées et du rapport final du diagnostic ou du schéma
---	---	----------------	---	--

**Dossier téléchargeable**

<http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/reglement-aep-2014-modifie-oct15.pdf>

**Remarque**

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Protection physique des captages

Conseil Départemental de la Haute-Loire	Toutes les communes de la Haute-Loire (indépendantes ou à l'intérieur de groupements de communes compétents), à l'exclusion des communes du Puy-en-Velay - Aiguilhe - Brives Charensac - Chadrac - Espaly Saint Marcel - Vals près le Puy	30% HT		Après réception des factures acquittées et du rapport final du diagnostic ou du schéma
---	---	--------	--	--

**Dossier téléchargeable**

<http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/reglement-aep-2014-modifie-oct15.pdf>

Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

Déblocage des fonds

## Protection administrative des captages

Conseil  
Départemental  
de la Haute-  
Loire

Toutes les communes de la Haute-Loire (indépendantes ou à l'intérieur de groupements de communes compétents), à l'exclusion des communes du Puy-en-Velay - Aiguilhe - Brives Charensac - Chadrac - Espaly Saint Marcel - Vals près le Puy

30% HT

Après réception des factures acquittées et du rapport final du diagnostic ou du schéma

**Dossier téléchargeable**

<http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/reglement-aep-2014-modifie-oct15.pdf>

## Création de réseau

Conseil  
Départemental  
de la Haute-  
Loire

Toutes les communes de la Haute-Loire (indépendantes ou à l'intérieur de groupements de communes compétents), à l'exclusion des communes du Puy-en-Velay - Aiguilhe - Brives Charensac - Chadrac - Espaly Saint Marcel - Vals près le Puy

30% HT

Après réception des factures acquittées et du rapport final du diagnostic ou du schéma

**Dossier téléchargeable**

<http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/reglement-aep-2014-modifie-oct15.pdf>

**Remarque**

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Contact

Service Économie et Territoires - 1 place Monseigneur de Galard - CS 20310 - 43009 Le Puy-en-Velay cedex - Tél. 04 71 07 43 45 - set@hauteloire.fr

**Haute-Loire**



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Débloccage des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	----------------------

## Renforcement de réseaux

Conseil Départemental de la Haute-Loire	Toutes les communes de la Haute-Loire (indépendantes ou à l'intérieur de groupements de communes compétents), à l'exclusion des communes du Puy-en-Velay - Aiguilhe - Brives Charensac - Chadrac - Espaly Saint Marcel - Vals près le Puy	10% HT	Bonus de 5% si les travaux sont conformes et issus d'un schéma directeur de la collectivité	Après réception des factures acquittées et du rapport final du diagnostic ou du schéma
---	---	--------	---	--

**Dossier téléchargeable**

<http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/reglement-aep-2014-modifie-oct15.pdf>

**Remarque**

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Fonds départemental de péréquation d'alimentation en eau potable

Conseil Départemental de la Haute-Loire	Commune rurale ou groupement de collectivités	30% des charges d'investissement pour (Q) compris entre 0,46€/m <sup>3</sup> et 0,61€/m <sup>3</sup> . Avec (Q) = Charges d'investissement (année N - 1) / Nombre de m <sup>3</sup> vendus (année N - 2) 50 % des charges d'investissement pour (Q) compris entre 0,61€/m <sup>3</sup> et 1,22€/m <sup>3</sup> . 60 % des charges d'investissement pour (Q) supérieur à 1,22€/m <sup>3</sup>		Après réception des factures acquittées et du rapport final du diagnostic ou du schéma
---	---	--	--	--

**Dossier téléchargeable**

<http://www.hauteloire.fr/Fonds-departemental-de-perequation.html>

**Remarque**

*Cotisation de la collectivité : 0,02€/m<sup>3</sup> d'eau vendu. Durée d'engagement : 15 ans  
Aide allouée sous forme de subvention complémentaire*

## Contact

Service Économie et Territoires - 1 place Monseigneur de Galard - CS 20310 - 43009 Le Puy-en-Velay cedex - Tél. 04 71 07 43 45 - set@hauteloire.fr



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

## Etude profils de baignade

DETR (Préfecture de la Haute-Loire)	Communes < 2 000 habitants, 31 communes entre 2001 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier est > à 1285,95€; 20 EPCI à fiscalité propre dont la population < 50 000 habitants. La commune du Puy-en-Velay n'est pas	éligible 25% coût de l'étude plafonné à 50 000€HT	
--	--	--	--

## Etude réalisée dans le cadre d'actions préconisées par le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNAC)

DETR (Préfecture de la Haute-Loire)	Communes < 2 000 habitants, 31 communes entre 2001 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier est > à 1285,95€; 20 EPCI à fiscalité propre dont la population < 50 000 habitants. La commune du Puy-en-Velay n'est pas éligible	25% coût de l'étude plafonné à 50 000€HT	
--	---	--	--

## Etude de faisabilité

DETR (Préfecture de la Haute-Loire)	Communes < 2 000 habitants, 31 communes entre 2001 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier est > à 1285,95€; 20 EPCI à fiscalité propre dont la population < 50 000 habitants. La commune du Puy-en-Velay n'est pas éligible	25% coût de l'étude plafonné à 50 000€HT	
--	---	--	--

## Etude de programme d'aménagement de bourg

DETR (Préfecture de la Haute-Loire)	Communes < 2 000 habitants, 31 communes entre 2001 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier est > à 1285,95€; 20 EPCI à fiscalité propre dont la population < 50 000 habitants. La commune du Puy-en-Velay n'est pas éligible 25% coût de l'étude plafonné	à 50 000€HT	
--	---	-------------	--

**Dossier téléchargeable** [http://www.haute-loire.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche\\_DETR\\_Fiche\\_categories\\_d\\_operations.pdf](http://www.haute-loire.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_DETR_Fiche_categories_d_operations.pdf)

## Contact

Olivier GRANGETTE - Direction Départementale des Territoires (DDT) -  
Service de la territorialité - 13 rue des Moulins -  
CS 60350 cedex - 43009 Le Puy-en-Velay -  
Tél. 04 71 05 84 67 - [olivier.grangette@haute-loire.gouv.fr](mailto:olivier.grangette@haute-loire.gouv.fr)



Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

## Étude ou révision de schémas directeurs communaux ou intercommunaux d'alimentation en eau potable ou d'assainissement

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Communes et EPCI

60%

### Contact

Cécile RUET - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Délégation Allier-Loire amont - Site de Marmilhat Sud - CS 4003919 - allée des eaux et forêts - 63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10 - cecile.ruet@eau-loire-bretagne.fr

## Étude de diagnostics et de schémas d'alimentation en eau potable

Conseil Départemental de la Haute-Loire

Toutes les communes de la Haute Loire (indépendantes ou à l'intérieur de groupements de communes compétents), à l'exclusion des communes du Puy-en-Velay - Aiguilhe - Brives Charensac - Chadrac - Espaly Saint Marcel - Vals près le Puy

20% HT

50

## Étude de diagnostics, de schémas et/ou études prospectives de définition de filières

Conseil Départemental de la Haute-Loire

Toutes les communes de la Haute Loire (indépendantes ou à l'intérieur de groupements de communes compétents), à l'exclusion des communes du Puy-en-Velay - Aiguilhe - Brives Charensac - Chadrac - Espaly Saint Marcel - Vals près le Puy

20% HT

**Remarque** *Tous les projets doivent être en cohérence ou figurer aux diagnostics ou schémas d'assainissement des collectivités*

### Contact

Service Économie et Territoires - 1 place Monseigneur de Galard - CS 20310 - 43009 Le Puy-en-Velay cedex - Tél. 04 71 07 43 45 - set@hauteloire.fr





Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

## Déneigement des voies communales

Conseil  
Départemental  
de la Haute-  
Loire

Communes et leurs groupements (Syndicats intercommunaux, communautés de communes). Les communes concernées doivent être situées à une altitude minimum de 800 m

Subvention forfaitaire, en capital, calculée en fonction de l'altitude, de la longueur des voies communales et du potentiel fiscal de la Commune

### Remarque

*La subvention est calculée en fonction des données disponibles. Aucun dossier n'est à déposer.  
Le versement de cette subvention interviendra si le montant est supérieur à 1000€.*

**Lien** <http://www.hauteloire.fr/Deneigement-des-voies-communales.html>

## Construction ou aménagement de voies dans le cadre d'un échange de voirie

Conseil  
Départemental  
de la Haute-  
Loire

Collectivités locales

Taux minimum de subvention :  
25%

Taux  
maximum  
de  
subvention :  
75%

**Lien** <http://www.hauteloire.fr/Voirie-Construction-ou-amenagement.html>

## Contact

Michel FIMBEL

Direction des Services Techniques - Service Routes - 1 place Monseigneur de Galard - CS 20310 - 43009 Le Puy-en-Velay cedex - Tél. 04 71 07 42 41 - michel.fimbel@hauteloire.fr

## Réalisation d'ouvrages dénivelés lors de l'aménagement de chemins départementaux

Conseil  
Départemental  
de la Haute-  
Loire

Collectivités locales

Subvention forfaitaire de 25%  
du montant HT des travaux de  
l'ouvrage de franchissement

**Lien** <http://www.hauteloire.fr/Voirie-Realisation-d-ouvrages.html>

## Contact

Dany JOUFFROY

Direction des Services Techniques - Service Administration - 1 place Monseigneur de Galard - CS 20310 - 43009 Le Puy-en-Velay cedex - Tél. 04 71 07 42 46 - dany.jouffroy@hauteloire.fr



Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

## Création et grosses réparations à la voirie communale et communautaire

DETR  
(Préfecture de  
la Haute-Loire)

Communes et EPCI :  
- Travaux lourds de voirie inscrits en  
section d'investissement de la collectivité  
(hors entretien et réparation)  
- Création de voirie communale

20% à 40%

**Remarque**

*Les travaux concernant les chemins départementaux et ruraux*

## Contact

Olivier GRANGETTE

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service de la territorialité - 13 rue des Moulins - CS 60350 cedex - 43009 Le Puy-en-Velay - Tél. 04 71 05 84 67 - olivier.grangette@haute-loire.gouv.fr





**Guide des aides  
pour la réalisation  
de travaux**

**PUY-DE-DÔME**

# Aménagement de bourg



Financier	Eligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

## Aménagement de Bourg et de Village

DETR (Préfecture du Puy-de-Dôme)	Communes et EPCI	30%	90 000€ (soit un plafond des travaux subventionnés de 300 000€) Déplafonnement pour les communes de moins de 500 habitants
-------------------------------------	------------------	-----	---

## Contact

Marie-Claude THOMAS  
Préfecture du Puy-de-Dôme -  
18 boulevard Desaix - 63033 Clermont-Ferrand cedex 01  
Tél. 04 73 98 61 60 - marie-claude.thomas@puy-de-dome.gouv.fr

## Remarque

*Cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80% du montant HT*

Financier	Eligibilité	Prestations	Plafond
-----------	-------------	-------------	---------

## Redynamisation et développement des bourgs-centres

54 Préfecture Puy-de-Dôme	Communes < 50 000 habitants EPCI si projet se situe dans une commune < 50 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Equipements municipaux ou communautaires (culturels, santé, sportifs, ...)</li> <li>✓ Projets de développement économique</li> <li>✓ Plateformes de mobilité</li> <li>✓ Equipements passifs permettant la réception de la téléphonie mobile dans les communes non couvertes (zones blanches)</li> </ul>	80% maximum 20% à la charge de la collectivité
------------------------------	--	--	---

**Remarque** *Cumul de subventions possible (DETR, ...)*

## Projets d'investissement

Préfecture Puy-de-Dôme	Communes et EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Projets apportant une meilleure maîtrise de la consommation énergétique</li> <li>✓ Développement des énergies renouvelables</li> <li>✓ Développement des infrastructures en faveur de la mobilité</li> <li>✓ Développement des infrastructures en faveur du logement</li> </ul>	80% maximum 20% à la charge de la collectivité
------------------------	------------------	--	---

**Remarque** *Cumul de subventions possible (DETR, ...)*

## Contact

Agnes ROGER - Préfecture du Puy-de-Dôme - 18 boulevard Desaix -  
63033 Clermont-Ferrand cedex 01  
Tél. 04 73 98 62 46 - agnes.roger@puy-de-dome.gouv.fr

**Puy-de-Dôme**

## Fonds d'Intervention communale

- Campings communaux
- Aires pour camping-cars
- Enfouissement des réseaux
- Bâtiments communaux
- Aide à la plantation de haies
- Voirie communale
- Aménagements de bourgs (hors études)
- Vacances propres
- Équipements sportifs courants
- Aménagement des chemins communaux dits "touristiques"
- Construction, réparation des ponts et passerelles sur la voirie communale

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

- Toutes les communes, hors agglomération clermontoise (exception faite des communes de l'agglomération clermontoise dont la population est inférieure à 2 000 habitants pour leurs dépenses de voirie).  
Egalement communautés de communes ou syndicats intercommunaux ayant pris des compétences concernées par le dispositif  
- Réaliser un prévisionnel sur 3 ans - 2016/2018

- Taux de 35% communes < 500 hab  
- Taux de 30% communes < 1 000 hab  
- Taux de 25% communes < 2 000 hab  
- Taux de 20% communes > 2 000 hab  
  
- Bonus 10% du montant de la subvention pour les communes réalisant un effort fiscal supérieur à la moyenne départementale de leur strate  
  
- Concernant la voirie communale, un bonus de 10% du montant de la subvention sera accordé aux communes ayant un hameau situé à une altitude supérieure à 700 mètres (222 communes concernées)

- Communes < 500 hab avec plafond de 450 000€ de dépenses subventionnables sur 3 ans
- Communes < 1 000 hab avec plafond de 500 000€ de dépenses subventionnables sur 3 ans
- Communes < 2 000 hab avec plafond de 600 000€ de dépenses subventionnables sur 3 ans
- Communes > 2 000 hab avec plafond de 1 000 000€ de dépenses subventionnables sur 3 ans

## Contact

Anne-Pascale AMEIL

Conseil départemental du Puy-de-Dôme -

Direction générale Aménagement et Développement -

24 rue Saint-Esprit - 63000 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. 04 73 42 02 42 - anne-pascale.ameil@puy-de-dome.fr



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

## Construction ou extension de station - autosurveillance

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40%	CP en fonction du nombre d'EH* traités > 100 EH
--------------------------------	------------------	-----	---

### Contact

Pascal LASCAUD - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Délégation Allier-Loire amont - 19 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 - 63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10 pascal.lascaud@eau-loire-bretagne.fr

### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup> (Autosurveillance réseau 80%)*

## Construction ou extension de station - autosurveillance

Agence de l'Eau Adour-Garonne	Communes et EPCI	35% à 60%	
-------------------------------	------------------	-----------	--

### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>*

## Réhabilitation de station d'épuration

Agence de l'Eau Adour-Garonne	Communes et EPCI	35% à 60%	
-------------------------------	------------------	-----------	--

### Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne - Unité territoriale Dordogne - 94 rue du Grand Prat - 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche - Tél. 05 55 88 00 75 david.moreau@eau-adour-garonne.fr

### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>*

Financeur	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

### Création ou extension de réseau d'assainissement

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Capacité >100 EH - Communes rurales après évaluation de la pertinence assainissement collectif/individuel, - Communes urbaines si usage sensible vis-à-vis bactériologie	40%	
--------------------------------	--	-----	--

#### Contact

Pascal LASCAUD - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Délégation Allier-Loire amont - 19 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 - 63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10  
pascal.lascaud@eau-loire-bretagne.fr

#### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€/HT/m<sup>3</sup>*

### Création ou extension de réseau d'assainissement

Agence de l'Eau Adour-Garonne	Communes et EPCI	35% à 60%	
-------------------------------	------------------	-----------	--

#### Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne - Unité territoriale Dordogne - 94 rue du Grand Prat - 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche - Tél. 05 55 88 00 75  
david.moreau@eau-adour-garonne.fr

#### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>*



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

**Réhabilitation de systèmes d'assainissement (réseaux et stations), amélioration du fonctionnement des réseaux par temps de pluie (travaux visant à réduire la surcharge hydraulique des stations ou les rejets directs, équipements de télésurveillance, ...)**

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40% (hors DDO) ou 60% + 20% d'avance à taux 0 <b>si système prioritaire DDO**</b>	
--------------------------------	------------------	---	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup>

**Dispositifs de traitement des eaux pluviales en vue de réduire les rejets polluants**

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40% (hors DDO) ou 60% + 20% d'avance à taux 0 <b>si système prioritaire DDO</b>	CP en fonction du nombre d'EH traités > 100EH
--------------------------------	------------------	---	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup>

58

**Travaux de mise en œuvre de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement**

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	80%	
--------------------------------	------------------	-----	--

**Remarque** Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 0,7€HT/m<sup>3</sup>  
(Autosurveillance réseau 80%)

**Opérations groupées de réhabilitation de dispositifs existants d'assainissement non collectif**

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60%	
--------------------------------	------------------	-----	--

**Remarque** Réservé aux opérations de réhabilitation des dispositifs présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré

## Contact

Pascal LASCAUD - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Délégation Allier-Loire amont -  
19 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 - 63370 Lempdes  
Tél. 04 73 17 07 10 - pascal.lascaud@eau-loire-bretagne.fr

\* EH : Équivalent habitant

\*\* DDO : Document départemental d'orientation

Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

## Réhabilitation de réseau d'assainissement

Agence de  
l'Eau Adour-  
Garonne

Communes  
et EPCI

35% à 60%

### Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne -  
Unité territoriale Dordogne - 94 rue du Grand Prat -  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche - Tél. 05 55 88 00 75  
david.moreau@eau-adour-garonne.fr

### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale  
de l'assainissement à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>*





Financeur	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

## Assainissement non collectif (ANC)

Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Les communes ou les groupements de communes	25%	La création d'un SPANC (aide maximale de 3 750€HT)
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Les communes ou les groupements de communes	15% ou 30% (en fonction du revenu maximal annuel du foyer et le nombre de personne vivant dans ce foyer)	Travaux de réhabilitation des ouvrages ANC non conformes avec un délai de réalisation de travaux, le montant de travaux est plafonné à 7000€HT

### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

60

## Assainissement Collectif : réseaux d'eaux usées

Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants, les groupements de communes ayant la compétence et dont la moyenne des populations est inférieure ou égale à 10 000 habitants	Travaux : - inférieure ou égale à 500 habitants : taux maximum de 35% - supérieure ou égale à 501 habitants : taux maximum de 20% - supérieure ou égale à 2001 habitants : taux maximum de 15%	Le montant de travaux sera plafonné à 200 000€HT/année de programmation pour un même maître d'ouvrage, et pour les syndicats, par commune, concernée par le projet
--------------------------------------	---	--	--

### Dossier téléchargeable

[http://www.cg63.fr/Catalogue\\_des\\_aides-217123.html?1=1](http://www.cg63.fr/Catalogue_des_aides-217123.html?1=1)

Types de bénéficiaires : communes

Domaines : environnement et habitat

Fiche : Subvention d'équipement - Réseaux d'eaux usées

### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Assainissement Collectif : stations d'épuration

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Les communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants, les groupements de communes ayant la compétence et dont la moyenne des populations est inférieure ou égale à 10 000 habitants

Travaux :

Le taux maximum d'aide du Conseil départemental est pour les communes ou les groupements de communes ayant une population municipale ou une moyenne de population municipale :

- inférieure ou égale à 500 habitants :  
taux maximum 35%
- supérieure ou égale à 501 habitants :  
taux maximum 25%

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de plafonner le projet (réseaux et station) si le coût rapporté au nombre de branchements est disproportionné en comparaison avec le coût de l'assainissement non collectif (coût de référence : 8 000€HT/branchement)

### Dossier téléchargeable

[http://www.cg63.fr/Catalogue\\_des\\_aides-217123.html?1=1](http://www.cg63.fr/Catalogue_des_aides-217123.html?1=1)

Types de bénéficiaires : communes

Domaines : environnement et habitat

Fiche : Subvention d'équipement - Stations d'épurations

### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

### Contact

Sophie BOUTONNET - Conseil départemental du Puy-de-Dôme -

Direction départementale de l'Aménagement et du Développement -

DIE - Service Eau potable-Assainissement - 24 rue Saint-Esprit - 63000 Clermont-Ferrand cedex 01 -

Tél. 04 73 42 23 87 - sophie.boutonnet@puy-de-dome.fr





Financeur

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

## Alimentation en eau potable

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants, les groupements de communes ayant la compétence et dont la moyenne des populations est inférieure ou égale à 10 000 habitants

Travaux :  
- inférieure ou égale à 500 habitants : taux maximum de 40%  
- supérieure ou égale à 501 habitants : taux maximum de 25%

200 000€HT de subvention par année de programmation pour un même maître d'ouvrage

### Dossier téléchargeable

[http://www.cg63.fr/Catalogue\\_des\\_aides-217123.html?1=1](http://www.cg63.fr/Catalogue_des_aides-217123.html?1=1)

Types de bénéficiaires : communes

Domaines : environnement et habitat

Fiche : Subvention d'équipement - Alimentation en eau potable

### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*



## Périmètres de protection des captages d'eau potable

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants, les groupements de communes ayant la compétence en matière d'assainissement ou d'eau potable et dont la moyenne des populations est inférieure ou égale à 10 000 habitants

Procédure financée à hauteur de 30%

Acquisitions foncières pour le périmètre de protection immédiate uniquement (aide plafonnée à 6 000€/ha)

### Dossier téléchargeable

[http://www.cg63.fr/Catalogue\\_des\\_aides-217123.html?1=1](http://www.cg63.fr/Catalogue_des_aides-217123.html?1=1)

Types de bénéficiaires : communes

Domaines : environnement et habitat

Fiche : Subvention d'équipement

Périmètres de protection des captages d'eau potable

### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Contact

Sophie BOUTONNET - Conseil départemental du Puy-de-Dôme -

Direction départementale de l'Aménagement et du Développement -

DIE - Service Eau potable-Assainissement - 24 rue Saint-Esprit -

63000 Clermont-Ferrand cedex 01 - Tél. 04 73 42 23 87 - sophie.boutonnet@puy-de-dome.fr



POUR MENER À BIEN UN PROJET,  
**C'EST SOUVENT LA BONNE RENCONTRE  
QUI FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE.**

À la Banque Populaire, votre conseiller est au cœur d'un réseau local et national riche de l'expérience de ses clients et sociétaires et de l'ensemble des expertises d'un grand groupe bancaire.

Il saura additionner les bonnes compétences pour multiplier vos chances de réussir vos projets.

18, boulevard Jean-Moulin

Contactez-nous au  
**04.73.73.73.93**

BANQUE POPULAIRE  
DU MASSIF CENTRAL  
ADDITIONNER LES FORCES. MULTIPLIER LES CHANCES





Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	
-----------	-------------	-----------------------------	--

## Installation ou amélioration de la qualité de l'eau distribuée

Agence de l'Eau Adour-Garonne		30% à 60%	
-------------------------------	--	-----------	--

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Interconnexion/réhabilitation, renforcement, création et équipements de captage

Agence de l'Eau Adour-Garonne	Communes et EPCI	30% à 60%	
-------------------------------	------------------	-----------	--

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne -  
Unité territoriale Dordogne - 94 rue du Grand Prat -  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche - Tél. 05 55 88 00 75  
david.moreau@eau-adour-garonne.fr

64

## Installation ou amélioration de la qualité de l'eau distribuée

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60% (désinfections, neutralisations) 40% (autres traitements) Pour les zones urbaines : avance remboursable	
--------------------------------	------------------	---	--

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Interconnexion/réhabilitation, renforcement, création et équipements de captage

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40% (pris en compte seulement du surcoût lié à l'augmentation du diamètre pour le renforcement des réseaux)	
--------------------------------	------------------	---	--

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

### Travaux de stations d'alerte et/ou de protection des ouvrages de production d'eau potable

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60%	
--------------------------------	------------------	-----	--

### Travaux de remplacement ou de réhabilitation de captages à impact quantitatif ou qualitatif

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60%	
--------------------------------	------------------	-----	--

### Réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	40% (uniquement pour les tronçons contaminés par les CVM) Pour les zones urbaines : avance remboursable	
--------------------------------	------------------	--	--

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Contact

Pascal LASCAUD - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -  
Délégation Allier-Loire amont - 19 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat Sud -  
CS 40039 - 63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10 - pascal.lascaud@eau-loire-bretagne.fr

### Réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable

Agence de l'Eau Adour-Garonne	Communes et EPCI	20% à 55%	
-------------------------------	------------------	-----------	--

**Remarque**  
*Uniquement pour communes rurales avec non conformité qualité liée au réseau ou fuites en zones déficitaires, prix de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne -  
Unité territoriale Dordogne - 94 rue du Grand Prat -  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. 05 55 88 00 75 - david.moreau@eau-adour-garonne.fr



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

## Protection des captages : travaux et actions de mise en œuvre de l'arrêté de DUP

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60% si réalisé dans les délais 40% si réalisé hors délais	
--------------------------------	------------------	--	--

### Contact

Pascal LASCAUD - Agence de l'Eau Loire-Bretagne -  
Délégation Allier-Loire amont -  
19 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat Sud -  
CS 40039 - 63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10  
pascal.lascaud@eau-loire-bretagne.fr

### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement Dans la limite de la durée de validité de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique)*

## Protection des captages

Agence de l'Eau Adour-Garonne	Communes et EPCI	50% à 70%	
-------------------------------	------------------	-----------	--

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Rationalisation du système d'eau potable

Agence de l'Eau Adour-Garonne	Communes et EPCI	30%	
-------------------------------	------------------	-----	--

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

### Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne -  
Unité territoriale Dordogne - 94 rue du Grand Prat -  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche - Tél. 05 55 88 00 75  
david.moreau@eau-adour-garonne.fr



Financier	Eligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond	Débloqué des fonds
-----------	-------------	-----------------------------	---------	--------------------

## Assainissement non collectif

Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Les communes et les groupements de communes	25%	Les études diagnostiques «points noirs» (aide maximale de 5 000€HT par commune)	Une copie du courrier transmis par le SPANC informant les particuliers du résultat du diagnostic (ouvrage conforme/non conforme). Le rapport de l'étude diagnostique «points noirs»
--------------------------------------	---	-----	---	---

### Dossier téléchargeable

[http://www.cg63.fr/Catalogue\\_des\\_aides-217123.html?1=1](http://www.cg63.fr/Catalogue_des_aides-217123.html?1=1)

Types de bénéficiaires : communes

Domaines : environnement et habitat

Fiche : Subvention d'équipement - Assainissement non collectif

### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

Financier	Eligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

## Alimentation en eau potable

Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants, les groupements de communes ayant la compétence et dont la moyenne des populations est inférieure ou égale à 10 000 habitants	Etudes : 30%	- 40 000€HT de montant d'étude maximum par commune. - La subvention est plafonnée à 150 000€ de subvention par année de programme pour un même maître d'ouvrage
--------------------------------------	---	--------------	--

### Dossier téléchargeable

[http://www.cg63.fr/Catalogue\\_des\\_aides-217123.html?1=1](http://www.cg63.fr/Catalogue_des_aides-217123.html?1=1)

Types de bénéficiaires : communes

domaines : environnement et habitat

fiche : Subvention d'équipement - Alimentation en eau potable

### Remarque

*Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

## Contact

Sophie BOUTONNET - Conseil départemental du Puy-de-Dôme -  
Direction départementale de l'Aménagement et du Développement -  
DIE - Service Eau potable-Assainissement - 24 rue Saint-Esprit -  
63000 Clermont-Ferrand cedex 01 - Tél. 04 73 42 23 87 -  
sophie.boutonnet@puy-de-dome.fr



Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

## Assainissement collectif : réseaux d'eaux usées zonage, diagnostic, étude de faisabilité, autosurveillance, télégestion

Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants, les groupements de communes ayant la compétence et dont la moyenne des populations est inférieure ou égale à 10 000 habitants	Le taux de subvention maximum du Conseil départemental est de 30%	Aucun
--------------------------------------	---	---	-------

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

### Dossier téléchargeable

[http://www.cg63.fr/Catalogue\\_des\\_aides-217123.html?1=1](http://www.cg63.fr/Catalogue_des_aides-217123.html?1=1)

Types de bénéficiaires : communes

Domaines : environnement et habitat

Fiche : Subvention d'équipement - Réseaux d'eaux usées

## Assainissement collectif : stations d'épuration, diagnostic, étude de faisabilité, autosurveillance, télégestion, dossier de déclaration ou autorisation, devenir et gestion des boues

Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Les communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants, les groupements de communes ayant la compétence et dont la moyenne des populations est inférieure ou égale à 10 000 habitants	Le taux de subvention maximum du Conseil départemental est de 30%	Aucun
--------------------------------------	--	---	-------

**Remarque** *Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1€/HT/m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement*

### Dossier téléchargeable

[http://www.cg63.fr/Catalogue\\_des\\_aides-217123.html?1=1](http://www.cg63.fr/Catalogue_des_aides-217123.html?1=1)

Types de bénéficiaires : communes

Domaines : environnement et habitat

Fiche : Subvention d'équipement - Stations d'épurations

## Contact

Sophie BOUTONNET - Conseil départemental du Puy-de-Dôme - Direction départementale de l'Aménagement et du Développement - DIE - Service Eau potable-Assainissement - 24 rue Saint-Esprit - 63000 Clermont-Ferrand cedex 01 - Tél. 04 73 42 23 87 - sophie.boutonnet@puy-de-dome.fr

Financier	Eligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
Agence de l'Eau Adour-Garonne	Communes et EPCI	50% à 70%	aucun

## Etude ou révision de schémas directeurs communaux ou intercommunaux d'alimentation en eau potable ou d'assainissement

### Contact

David MOREAU - Délégation Atlantique Dordogne -  
Unité territoriale Dordogne - 94 rue du Grand Prat -  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche - Tél. 05 55 88 00 75  
david.moreau@eau-adour-garonne.fr





Financeur	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
<b>Etude ou révision de schémas directeurs communaux ou intercommunaux d'alimentation en eau potable ou d'assainissement</b>			
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Communes et EPCI	60%	aucun

## Contact

Pascal LASCAUD - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Délégation Allier-Loire amont - 19 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat Sud - CS 40039 - 63370 Lempdes - Tél. 04 73 17 07 10 - pascal.lascaud@eau-loire-bretagne.fr

## Programme d'Aménagement de Bourg (PAB)

Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Communes	60% du montant HT de l'étude	L'aide est plafonnée à 9 000€
--------------------------------------	----------	------------------------------	-------------------------------

70

## Remarque

*Etablir un cahier des charges en collaboration avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). S'engager, par délibération, à établir un bilan au terme d'un délai de 5 ans*

## Dossier téléchargeable

[http://www.cg63.fr/Catalogue\\_des\\_aides-217123.html?1=1](http://www.cg63.fr/Catalogue_des_aides-217123.html?1=1)

## Contact

Léna CHALVON  
 Conseil départemental du Puy-de-Dôme -  
 Direction départementale de la Solidarité et de l'Action Sociale -  
 Service Urbanisme et Habitat - Maison de l'Habitat -  
 24 rue Saint-Esprit - 63000 Clermont-Ferrand cedex 01 - Tél. 04 73 42 73 60 - lena.chalvon@puy-de-dome.fr

types de bénéficiaires : communes  
 domaines: environnement et habitat  
 fiche: Programme d'Aménagement de Bourg (PAB)



Financeur

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

## Aménagement de zones d'activités (création/extension/réhabilitation)

DETR  
(Préfecture du  
Puy-de-Dôme)

30% plafonnés à 150 000€

Plafond maximum de 500 000€HT

### Remarque

*Cumul possible avec d'autres aides publiques  
dans la limite de 80% du montant HT*

## Contact

### - Préfecture du Puy-de-Dôme :

18 boulevard Desaix - 63033 Clermont-Ferrand cedex 01

Marie-Claude THOMAS - Tél. 04 73 98 61 60 - marie-claude.thomas@puy-de-dome.gouv.fr

Agnès ROGER - Tél. 04 73 98 62 46 - agnes.roger@puy-de-dome.gouv.fr

Stéphane DURAND - Tél. 04 73 98 61 50 - stephane.durand@puy-de-dome.gouv.fr

### - Sous-Préfecture d'Ambert :

20 boulevard Sully - 63600 Ambert

Pascale FIORILLO - Tél. 04 73 82 58 76 - pascale.fiorillo@puy-de-dome.gouv.fr

René MEYZONET - Tél. 04 73 82 58 77 - rene.meyzonet@puy-de-dome.gouv.fr

### - Sous-Préfecture d'Issoire

1 boulevard de la Sous-Préfecture - CS 90003 - 63501 Issoire cedex

Christine FIZEL - Tél. 04 73 89 79 48 - christine.fizel@puy-de-dome.gouv.fr

Christine MRDENOVIC - Tél. 04 73 89 79 41 - christine.mrdenovic@puy-de-dome.gouv.fr

### - Sous-Préfecture de Riom

9 rue Gilbert Romme - CS 20008 - 63201 Riom Cedex

Palmira PINHEIRO - Tél. 04 73 64 65 12 - palmira.pinheiro@puy-de-dome.gouv.fr

Muriel DIAT - Tél. 04 73 64 65 12 - muriel.diat@puy-de-dome.gouv.fr

Hervé MOREAU - Tél. 04 73 64 65 16 - herve.moreau@puy-de-dome.gouv.fr

François RAMIREZ - Tél. 04 73 64 65 14 - francois.ramirez@puy-de-dome.gouv.fr

### - Sous-Préfecture de Thiers :

26 rue Barante - 63300 Thiers

Priscille SAUVADET - Tél. 04 73 80 80 86 - priscille.sauvadet@puy-de-dome.gouv.fr



## Aménagement des carrefours situés hors agglomération, entre une route départementale et une voie communale (ou intercommunautaire)

### Financier

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

### Éligibilité

Sont concernés les deux cas suivants :

- soit l'**amélioration d'un carrefour existant** qui soulève des problèmes de sécurité. Dans ce cas, à la demande de la commune (ou de la Communauté de communes) ou bien à l'initiative du Conseil départemental, une étude d'opportunité est réalisée par les services départementaux : celle-ci a pour objet de dresser le constat des problèmes rencontrés (diagnostic) et de présenter les solutions techniques envisageables pour y remédier et ainsi sécuriser le carrefour. En fonction des conclusions de l'étude d'opportunité, et s'agissant d'un aménagement visant à améliorer la sécurité, le Conseil départemental décide d'inscrire l'opération sur un programme annuel de travaux de sécurité et ce, quel que soit le type de carrefour à aménager (giratoire, tourne à gauche classique, carrefour avec îlots, etc).
- soit l'**aménagement d'un carrefour avec une voie nouvelle** de desserte d'un nouvel équipement de type zone d'activités intercommunale ou déchetterie; seuls peuvent bénéficier d'une aide financière départementale, les carrefours permettant l'accès à une zone d'activités à vocation intercommunale ou à une déchetterie. Sont exclus les carrefours permettant de desservir : une zone commerciale, d'initiative publique ou privée, une zone comportant une seule activité ou un seul équipement, un lotissement d'initiative publique ou privée.

### Taux d'intervention plafond

- **Cas d'un carrefour existant à modifier** :  
l'opération sera financée conformément à la procédure en vigueur au Conseil départemental pour les opérations de sécurité.
- **Cas d'un nouveau carrefour à aménager** :  
quel que soit le type de carrefour à réaliser (giratoire, tourne à gauche classique, autre...), le financement de l'opération sera assuré à parts égales (50/50) par la commune (ou la Communauté de communes) concernée et le Conseil départemental.

### Plafond

La participation étant plafonnée à 125 000€HT

### Dossier téléchargeable

[http://www.cg63.fr/Catalogue\\_des\\_aides-217123.html?1=1](http://www.cg63.fr/Catalogue_des_aides-217123.html?1=1)

Types de bénéficiaires : communes

Domaines : voirie et transports

Fiche : Subvention d'équipement - Aménagement des carrefours situés hors agglomération, entre une route départementale et une voie communale (ou intercommunautaire)

## Contact

Jean-Pierre BARTHOMEUF

Conseil départemental du Puy-de-Dôme - Direction départementale des routes et de la mobilité -

Direction Pilotage et Coordination - Service Coordination Générale -

24 rue Saint-Esprit - 63000 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. 04 73 42 21 85 - jean-pierre.barthomeuf@puy-de-dome.fr

# Aménagement des routes départementales en agglomération

## Financier

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

## Éligibilité

Les communes et Communautés de communes de moins de 5 000 habitants, la maîtrise d'ouvrage des aménagements de RD en traversée d'agglomération sera assurée par le Conseil départemental. La maîtrise d'œuvre de ces opérations sera prise en charge par les services routiers départementaux.

Toutefois, par dérogation à la règle générale :

- pour les communes et Communautés de communes de plus de 5 000 habitants, la maîtrise d'ouvrage des aménagements des RD en traversée d'agglomération sera assurée par celles-ci, par le biais d'une convention.
- pour les communes qui engagent un important projet d'aménagement, comprenant à la fois des voies communales et un petit tronçon de RD, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur RD pourra être confiée à ces communes, par voie de convention.

## Taux d'intervention plafond

Chaussée : 100% à charge du Département

Suivant strate de population et distinction premier et réaménagement :

- trottoirs et îlots : 0 à 100% à charge du Département
- revêtements de trottoirs et d'îlots : 100% à charge des communes
- aménagements paysagers ou qualitatifs : 0 à 50% à charge du Département
- réseaux d'eaux pluviales : 0 à 50% à charge du Département
- Etude préalable : 50% à charge du Département (plafonnée à 4 600€)

## Déblocage des fonds

50% au démarrage des travaux et solde à la fin des travaux

## Dossier téléchargeable

[http://www.cg63.fr/Catalogue\\_des\\_aides-217123.html?1=1](http://www.cg63.fr/Catalogue_des_aides-217123.html?1=1)

Types de bénéficiaires : communes

Domaines : voirie et transports

Fiche : Subvention d'équipement - Aménagement des routes départementales en agglomération

## Contact

Jean-Pierre BARTHOMEUF

Conseil départemental du Puy-de-Dôme -

Direction départementale des routes et de la mobilité -

Direction Pilotage et Coordination -

Service Coordination Générale - 24 rue Saint-Esprit -

63000 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. 04 73 42 21 85 - jean-pierre.barthomeuf@puy-de-dome.fr



Financier

Éligibilité

Taux d'intervention plafond

Plafond

## Grosses réparations de voirie

DETR  
(Préfecture du  
Puy de Dôme)

Communes de  
moins de 500  
habitants

20%

Plafond des travaux subventionnés :  
100 000€, subvention maximum  
de 20 000€

## Contact

Marie-Claude THOMAS

Préfecture du Puy-de-Dôme -

18 boulevard Desaix - 63033 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. 04 73 98 61 60 - [marie-claude.thomas@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:marie-claude.thomas@puy-de-dome.gouv.fr)



# Répartition du produit des amendes de police

## Finaceur

Préfecture du Puy-de-Dôme

## Eligibilité

- Soit des groupements de communes (Communautés de communes, syndicats de communes) de moins de 10 000 habitants et exerçant l'ensemble des compétences en matière de voirie, de transports en commun et de parcs de stationnement.
- Soit les communes de moins de 10 000 habitants qui ne font pas partie de ces groupements.

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- la notice explicative (descriptif des travaux, caractéristiques des matériaux employés, conditions d'implantations et conformité aux normes),- les plans des aménagements envisagés : plan de situation et plan coté à une échelle adaptée (1/200 ou 1/500°)
- lorsque les travaux se situent sur le réseau routier départemental, le dossier devra obligatoirement être établi par la Division Routière Départementale du secteur concerné
- le détail estimatif des travaux
- la délibération du Conseil municipal, du Conseil communautaire ou de l'organe délibérant du groupement de communes. Il est précisé que les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :
  - renouvellement de la signalisation horizontale
  - renouvellement de la signalisation verticale (directionnelle et de police)
  - achats de fournitures « consommables » de signalisation ou autres
  - fourniture et pose de panneaux non liés à un aménagement spécifique visant à améliorer la sécurité
  - travaux d'entretien (chaussées et dépendances)
  - travaux éligibles dans un programme de voirie communale au titre du FIC (Fonds d'Intervention Communale) du Conseil départemental (par exemple : élargissement de chaussées ou busage de fossés)

## Taux d'intervention plafond

Communes ou groupement de communes < 500 habitants = 75%

Communes ou groupement de communes entre 500 et 1500 habitants = 50%

Communes ou groupement de communes > 1500 habitants = 30%

## Plafond

La subvention, dont le plafond est limité à 7 500€, est accordée sur le montant HT des travaux envisagés

## Déblocage des fonds

Déblocage après réalisation des travaux

[http://www.cg63.fr/Catalogue\\_des\\_aides-217123.html?1=1](http://www.cg63.fr/Catalogue_des_aides-217123.html?1=1)

Types de bénéficiaires : communes

Domaines: voirie et transports

Fiche: Subvention d'équipement - Répartition du produit des amendes de police

## Contact

Jean-Pierre BARTHOMEUF

Conseil départemental du Puy-de-Dôme -

Direction départementale des routes et de la mobilité -

Direction Pilotage et Coordination -

Service Coordination Générale - 24 rue Saint-Esprit -

63000 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. 04 73 42 21 85 - jean-pierre.barthomeuf@puy-de-dome.fr

**Dossier téléchargeable**

Types de bénéficiaires : communes

Domaines: voirie et transports

Fiche: Subvention d'équipement - Répartition du produit des amendes de police



## Rescindement d'immeubles en bordure de Route Départementale, en traverse d'agglomération

### Financeur

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

### Éligibilité

Acquisition et démolition des immeubles situés en bordure de RD en agglomération afin d'améliorer les caractéristiques de l'emprise routière départementale

### Taux d'intervention plafond

La subvention départementale est égale à 30% du montant HT de l'opération (acquisition et démolition). Le montant de la dépense subventionnable est calculé en appliquant au montant total de l'opération, le pourcentage correspondant à la surface du terrain qui sera incorporée dans l'emprise routière, rapportée à la totalité de la surface du terrain acquis par la commune.

Exemple de calcul :

- Montant de l'opération = 30 000€
- Surface totale du terrain = 120 m<sup>2</sup>
- Surface du terrain à incorporer dans l'emprise départementale = 30 m<sup>2</sup>
- Dépense subventionnable = 30 000 x (30/120) = 7 500€
- Subvention = 7 500€ x 30 % = 2 250€

### Déblocage des fonds

Le plafond de subvention est de 15 200€  
Déblocage après réalisation des travaux

### Dossier téléchargeable

[http://www.cg63.fr/Catalogue\\_des\\_aides-217123.html?1=1](http://www.cg63.fr/Catalogue_des_aides-217123.html?1=1)

Types de bénéficiaires : communes

Domaines : voirie et transports

Fiche : subvention d'équipement

Rescindement d'immeubles en bordure de Route Départementale, en traverse d'agglomération

## Contact

Jean-Pierre BARTHOMEUF

Conseil départemental du Puy-de-Dôme -

Direction départementale des routes et de la mobilité -

Direction Pilotage et Coordination -

Service Coordination Générale - 24 rue Saint-Esprit -

63000 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. 04 73 42 21 85 - jean-pierre.barthomeuf@puy-de-dome.fr

Financier	Éligibilité	Taux d'intervention plafond	Plafond
-----------	-------------	-----------------------------	---------

## Travaux de VRD pour logements sociaux

DETR (Préfecture du Puy de Dôme)	Communes et EPCI	40%	50 000€ par logement Déplafonnement pour les communes de moins de 500 habitants
-------------------------------------	------------------	-----	--

### Remarque

*Cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80% du montant HT*

## Contact

### - Préfecture du Puy-de-Dôme :

18 boulevard Desaix - 63033 Clermont-Ferrand cedex 01

Marie-Claude THOMAS - Tél. 04 73 98 61 60 - marie-claude.thomas@puy-de-dome.gouv.fr

Agnès ROGER - Tél. 04 73 98 62 46 - agnes.roger@puy-de-dome.gouv.fr

Stéphane DURAND - Tél. 04 73 98 61 50 - stephane.durand@puy-de-dome.gouv.fr

### - Sous-Préfecture d'Ambert :

20 boulevard Sully - 63600 Ambert

Pascale FIORILLO - Tél. 04 73 82 58 76 - pascale.fiorillo@puy-de-dome.gouv.fr

René MEYZONET - Tél. 04 73 82 58 77 - rene.meyzonet@puy-de-dome.gouv.fr

### - Sous-Préfecture d'Issoire

1 boulevard de la Sous-Préfecture - CS 90003 - 63501 Issoire cedex

Christine FIZEL - Tél. 04 73 89 79 48 - christine.fizel@puy-de-dome.gouv.fr

Christine MRDENOVIC - Tél. 04 73 89 79 41 - christine.mrdenovic@puy-de-dome.gouv.fr

### - Sous-Préfecture de Riom

9 rue Gilbert Romme - CS 20008 - 63201 Riom Cedex

Palmira PINHEIRO - Tél. 04 73 64 65 12 - palmira.pinheiro@puy-de-dome.gouv.fr

Muriel DIAT - Tél. 04 73 64 65 12 - muriel.diat@puy-de-dome.gouv.fr

Hervé MOREAU - Tél. 04 73 64 65 16 - herve.moreau@puy-de-dome.gouv.fr

François RAMIREZ - Tél. 04 73 64 65 14 - francois.ramirez@puy-de-dome.gouv.fr

### - Sous-Préfecture de Thiers :

26 rue Barante - 63300 Thiers

Priscille SAUVADET - Tél. 04 73 80 80 86 - priscille.sauvadet@puy-de-dome.gouv.fr



## LISTE DES ANNONCEURS

<i>Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin</i> .....	page 36
<i>Banque Populaire du Massif Central</i> .....	page 63
<i>ERDF</i> .....	4 <sup>e</sup> de couverture

## NOTES DE LA RÉDACTION

*Ce guide, non exhaustif, tient compte des informations transmises par les divers organismes et structures présentes sur l'Auvergne et susceptible de pouvoir aider les collectivités locales à mettre en œuvre leurs projets d'investissement au 1<sup>er</sup> février 2016.*

*Malgré tout le soin apporté à la création de celui-ci, des erreurs ou des anomalies seront peut être constatées à sa lecture. Nous vous remercions par avance d'accepter nos excuses et de nous faire part des modifications éventuelles à réaliser lors de sa prochaine édition.*

*Toutes remarques, suggestions, rectifications susceptibles d'améliorer cet outil seront accueillies favorablement au secrétariat de la FRTP.*

*Ce guide est une œuvre exclusive de la FRTP Auvergne. Sa conception donne lieu à un travail qui constitue l'œuvre personnelle de la FRTP Auvergne, lui appartenant en propre. Il ne saurait donc être reproduit intégralement ou partiellement sous quelque forme que ce soit sans le consentement écrit de la FRTP Auvergne.*

*En espérant que ce guide vous accompagne durablement dans vos projets d'investissements.*

*La conception et la mise en page ont été réalisées par VICE VERSA.*

Toute l'équipe de la FRTP Auvergne est heureuse de vous accueillir dans ses bureaux, au sein de la **Maison des Industries et des Travaux Publics d'Auvergne**, 9 rue du Bois Joli à Cournon d'Auvergne !



Pour nous trouver, rien de plus simple !

Nous sommes derrière la Grande Halle d'Auvergne, entre le siège de Babou et la Ligue d'Auvergne de Football.

#### **Si vous arrivez par l'A75**

- Prendre la sortie n°3 [Cournon - Grande Halle - Zénith]
- Au premier rond-point, continuer tout droit
- Au deuxième rond-point, prendre la 4<sup>e</sup> sortie, direction [ZI Le Bois Joli]
- Au dernier rond-point, prendre la 1<sup>ère</sup> sortie
- Prendre la 1<sup>ère</sup> rue à gauche, « Rue du Bois Joli »
- La FRTP Auvergne est au bout de la rue, sur la gauche, juste après l'AFPI-CFAI.

#### **Si vous arrivez par l'A71/A89**

- Après le péage de Gerzat, poursuivre sur l'A71, puis sur l'A75 direction [Montpellier - Aurillac - Le Puy]
- Prendre la sortie n°3 [Pérignat-lès-Sarliève - ZI Cournon - Grande Halle - Zénith]
- Rejoindre la D137 direction [Le Cendre - ZI Cournon - Grande Halle - Zénith]
- Au premier rond-point, continuer tout droit
- Au deuxième rond-point, prendre la 4<sup>e</sup> sortie, direction [ZI Le Bois Joli]
- Au dernier rond-point, prendre la 1<sup>ère</sup> sortie
- Prendre la 1<sup>ère</sup> rue à gauche, « Rue du Bois Joli »
- La FRTP Auvergne est au bout de la rue, sur la gauche, juste après l'AFPI-CFAI.

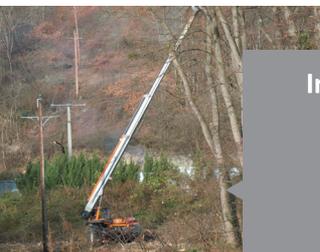


## FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS AUVERGNE

Maison des Industries et des Travaux Publics d'Auvergne  
9 rue du Bois Joli - BP 10063  
63802 Cournon d'Auvergne cedex  
Tél. : 04 73 42 27 00 - Fax : 04 73 42 27 05  
Courriel : [auver@fntp.fr](mailto:auver@fntp.fr)  
Site Internet : [www.frtpauvergne.fr](http://www.frtpauvergne.fr)  
Twitter : @FRTPAuvergne / @PMalochet63



## LES INVESTISSEMENTS D'ERDF EN AUVERGNE EN 2015



Investissement  
sur les lignes  
moyenne  
tension (HTA)

**36**  
millions d'euros

Investissement  
sur les lignes  
basse tension (BT)

**37**  
millions d'euros



Investissements cumulés en Auvergne en 2015

**82 millions d'euros**



**1**  
million d'euros  
Investissement  
déploiement  
linky

**8**  
millions d'euros  
Investissement  
sur les postes  
sources (PS)



**+ 10 millions d'euros**

pour les dépenses de maintenance préventive et sécurité des tiers

